

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1230081004 Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

20 – Affaires contractuelles

- .01 1239936002 Autoriser une dépense totale de 702 648,78 \$, taxes incluses (contrat : 416 729,77 \$ + contingences : 83 345,95 \$ + variation de quantités 62 509,47 \$ + incidences 75 000 \$) - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant de 416 729,77 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2023) - Appel d'offres public 23-052-VP (7 soumissionnaires)
- .02 1233271002 Autoriser une dépense de 638 524 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 424 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson et la réparation de chaussées - Appel d'offres public 23-063-VP (4 soumissionnaires)
- .03 1239819003 Autoriser une dépense totale de 273 781,53 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises Michaudville inc. » au montant de 174 600 \$, taxes incluses, pour la réfection du revêtement de la cour de voirie du 1500, rue des Carrières - Appel d'offres public 23-040-VP (5 soumissionnaires)
- .04 1239819002 Ratifier une entente de prêt de matériel scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour la réalisation du projet de suivi quantitatif des saillies drainantes qui est piloté par l'équipe d'Infrastructures vertes du Service de l'eau
- .05 1238954007 Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » - Octroyer une contribution financière de 2 518 \$ afin de soutenir la réalisation de l'événement « Italfest Mtl 2023 » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .06 1239590004 Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre Canada » pour la phase 4 du Défi Zéro déchet auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 74 704 \$ - Autoriser un virement de crédits total de 32 832,68 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 23-091-SG)
- .07 1236743010 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 \$ - Reconduire, pour une période d'un (1) an, la convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG) - Approuver un avenant modifiant la convention, à cette fin

- .08 1239074004 Résilier le contrat 22-19699 (NRS 23-022-AP) accordé à l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) pour la cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage pour une durée de vingt-quatre (24) mois et pour un montant total, incluant les taxes, de 450 127,13 \$ et approuver l'entente de résiliation et quittance entre l'arrondissement et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée)

30 – Administration et finances

- .01 1239895002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1233271004 Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, taxes incluses, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette
- .03 1232614003 Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 3 795 146 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 1959, boulevard Rosemont, à Montréal
- .04 1237367005 Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période
- .05 1239173009 Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial du Service de développement économique

40 – Réglementation

- .01 1238954006 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ciné-piano avec Roman Zavada », « Piano Public », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête de fin de saison de soccer », « Les samedis pour emporter », « Le tournoi des coeurs », « Performance de cirque avec Cirkoskopik », « Le vendredi Masson Village », « Festival pour l'amour des enfants », « Fête de fin de saison baseball », « Marchés engagés - BBQ », « Marathon BENEVA de Montréal », « Parcours immersif sonore », « Cross-Country annuel École Saint-Jean-de-Brébeuf », « Les Cinémas fin d'mois », « Soirée cinéma pour enfants », « Foire des possibles », « Festi-Aîné.e.s », « Fête du sport », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine » et « Course CIBC pour la vie »
- .02 1237295002 Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de la voie réservée cycliste bidirectionnelle sur l'avenue Bourbonnière, ainsi que le virage obligatoire à droite, excepté autobus sur le boulevard Rosemont, et des virages obligatoires à droite et à gauche sur l'avenue Bourbonnière aux intersections des rues Masson et Saint-Joseph
- .03 1238979002 Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360

- .04 1236347007 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645
- .05 1227007001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481
- .06 1236347006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236
- .07 1238339002 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), des dérogations permettant l'installation de clôtures et de conteneurs sur deux cours avant pour le bâtiment situé au 6275, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et l'article 7.1^o du Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-27) (Dossier no 3003265515 – District Saint-Édouard)
- .08 1215365003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur le bruit et les nuisances de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-180)
- .09 1236347008 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03)
- .10 1238979003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme
- .11 1233271003 Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
- .12 1239971002 Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du réseau vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson tout le long de la rue des carrières pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**Dossier # : 1230081004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est recommandé :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

Projet 1 : Bonifier les parcs de quartier

Projet 2 : Sécuriser des passages piétons dans Rosemont

Projet 3 : Parcs extérieurs de sports de roulettes - Tirer le meilleur de votre skatepark de quartier

Projet 4 : Plus de terrains de soccer

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-21 09:49

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1230081004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Fort de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :
 - Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en

- ◊ s’inscrivant dans au moins l’un des trois thèmes identifiés plus haut;
 - ◊ Viser l’intérêt collectif;
 - ◊ Représenter une dépense en investissement;
 - ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
 - ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d’envergure.
2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.
3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d’affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l’issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l’affectation de l’enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu’énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s’est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l’enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu’à épuisement de l’enveloppe et à informer le public de leur état d’avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d’immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal

CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d’immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d’immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CA21 26 0099 - 7 juin 2021 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Au terme de l’analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l’analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l’évaluation des coûts réalisés par l’Arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

DESCRIPTIFS DES PROJETS		ASPECTS FINANCIERS	
	Court descriptif	Valeur en	

Titre		Localisation envisagée	PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Bonifier les parcs de quartier	Améliorer un parc de quartier existant en modernisant les installations, en y aménageant de nouveaux espaces modernes et sécuritaires, en agrandissant certaines zones, en ajoutant de nouvelles infrastructures destinées à différents groupes (enfants, adolescentes et adolescents, personnes âgées, etc.)	Parc Montcalm	1 000 000 \$	Crédits prévus au budget de fonctionnement
Sécuriser des passages piétons dans Rosemont	Améliorer la sécurité et le confort des piétones et piétons dans les rues et sur les intersections jugées dangereuses par l'implantation de différentes interventions de sécurisation, d'embellissement et d'apaisement de la circulation	Sur plusieurs rues locales de l'arrondissement	2 000 000 \$	Crédits prévus au budget de fonctionnement
Parcs extérieurs de sports de roulettes - Tirer le meilleur de votre skatepark de quartier	Aménagement d'espaces extérieurs dédiés aux sports à roulettes où cohabitent: planche à roulettes, trottinette, BMX et patin	Parc Étienne-Desmarteau	5 000 000 \$	Crédits prévus au budget de fonctionnement
Plus de terrains de soccer	Aménagement d'un terrain de soccer synthétique, couverts ou non (possiblement 4 saisons), avec équipements complémentaires (accès à l'eau, éclairage, estrades, vestiaires, etc.)	Parc Père-Marquette ou École secondaire Rosemont High School ou parc Léon-Provencher ou parc de la Louisiane	5 000 000 \$	Crédits prévus au budget de fonctionnement

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un

signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif. Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'Arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et

de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Fannie PILON-MILLETTE, 17 août 2023
Oana BAICESCU-PETIT, 17 août 2023
Myriam LAFORCE, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1239936002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 702 648,78 \$, taxes incluses (contrat : 416 729,77 \$ + contingences : 83 345,95 \$ + variation de quantités 62 509,47 \$ + incidences 75 000 \$ + surveillance 50 113,99 \$ + contrôle qualité 14 949,60 \$) - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant de 416 729,77 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (PCPR 2023) - Appel d'offres public 23-052-VP (7 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 702 648,78 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant de 416 729,77 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2023) - Appel d'offres public 23-052-VP;

D'accorder à « Pavages Métropolitain inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 416 729,77 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 23-052-VP;

D'autoriser une dépense de 83 345,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 62 509,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 50 113,99 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 23-052-VP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 14 949,60 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 23-052-VP;

D'autoriser une dépense de 75 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences

techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-22 15:15

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239936002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 702 648,78 \$, taxes incluses (contrat : 416 729,77 \$ + contingences : 83 345,95 \$ + variation de quantités 62 509,47 \$ + incidences 75 000 \$ + surveillance 50 113,99 \$ + contrôle qualité 14 949,60 \$) - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant de 416 729,77 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie (PCPR 2023) - Appel d'offres public 23-052-VP (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

- Rue Sagard, entre la rue Augier et la rue Bélanger
- Rue Fabre, entre la rue Saint-Zotique et la rue Beaubien
- 12e Avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger

L'appel d'offres 23-052-VP a été publié le 12 juillet 2023 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2023. Sept entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2023-07-31	Modification au formulaire de soumission de la section IV du cahier des charges

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0268 du 28 avril 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, avec les sept firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat 1 : 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat 2 : 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat 3 : 4 428 405,84 \$), Les Services EXP inc. (contrat 4 : 4 394 229,53 \$), GHD Consultants ltée (contrat 5 : 3 073 051,80 \$), Englobe Corp. (contrat 6 : 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat 7 : 3 183 772,73 \$), tous, taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 21-19002 (7 soum.)

CA22 26 0024 du 7 mars 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (3 soumissionnaires)

CM22 0699 du 13 juin 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit preneurs, une entreprise n'a pas déposé de soumission. Aucune explication n'a été donnée.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Pavages Métropolitain Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 416 729,77 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter dans l'enveloppe budgétaire :

- Un montant de 83 345,95 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences;
- Un montant de 62 509,47 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission;
- Un montant de 75 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que des travaux de planage-revêtement. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux. Les sept soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Pavages Métropolitain Inc.	416 729,77 \$		416 729,77 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	432 000,00 \$		432 000,00 \$
Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud)	433 072,42 \$		433 072,42 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	454 680,14 \$		454 680,14 \$
Construction Viatek Inc	474 947,93 \$		474 947,93 \$
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.	487 981,98 \$		487 981,98 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	528 504,20 \$		528 504,20 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	401 891,59 \$		401 891,59 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			461 130,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			10,65 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			111 774,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			26,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			14 838,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			15 270,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,66 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 401 891,59 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 14 838,18 \$ (3,69 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom inc. », qui est de 370 857,61 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 45 872,16 \$ (12,37 %).

Le coût moyen des soumissions est de 461 130,92 \$, ce qui représente un écart de 10,65 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 111 774,43 \$, soit 26,82 %.

L'analyse démontre que « Pavages Métropolitain inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Pavages Métropolitain inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Pavages Métropolitain inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 27 juin 2023, valide jusqu'au 30 septembre 2023.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Pavages Métropolitain Inc. », détient l'autorisation de contracter de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA22 26 0024 du 7 mars 2022 au montant de 50 113,99 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Les Services EXP inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CG22 0268 du 28 avril 2022 au montant de 14 949,60 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert aucune évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes :

	Totaux
Travaux	416 729,77 \$
Contingences (travaux)	83 345,95 \$
Variation de quantités	62 509,47 \$
Incidences techniques	75 000,00 \$
Surveillance des travaux	50 113,99 \$
Contrôle des matériaux	14 949,60 \$
Dépenses totales	702 648,78 \$
Dépenses nettes	641 611,99 \$

Le coût de la dépense est de 702 648,78 \$, taxes incluses, soit un coût net de 641 611,99 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense maximale de 702 648,78 \$, taxes incluses (641 611,99 \$, net de ristourne de taxes), sera assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal et sera financée via le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et est prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-Centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 septembre
Début des travaux : 11 septembre
Fin des travaux : 2 octobre

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Patrick RICCI, 21 août 2023
Oana BAICESCU-PETIT, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-11

**Dossier # : 1233271002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 638 524 \$, taxes incluses (contrat : 424 000 \$ + contingences : 42 400 \$ + variation de quantités 63 600 \$ + incidences 10 000 \$ + surveillance 85 526,42 \$ + contrôle qualité 12 997,58 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 424 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson et des travaux de chaussées - Appel d'offres public 23-063-VP (4 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 638 524 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson et des travaux de chaussées;

D'accorder à « Construction Larotek inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 424 000 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 22-063-VP (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 63 600 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 42 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF axiom inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 79 235,02 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 23-030-SP;

D'accorder à « Les Services EXP inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 12 997,58 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-19002;

D'accorder à « EnviroServices inc. », un mandat de services professionnels pour le suivi environnemental pour une somme maximale de 6 291,40 \$, taxes et

contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18036;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-25 13:31

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1233271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 638 524 \$, taxes incluses (contrat : 424 000 \$ + contingences : 42 400 \$ + variation de quantités 63 600 \$ + incidences 10 000 \$ + surveillance 85 526,42 \$ + contrôle qualité 12 997,58 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 424 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson et des travaux de chaussées - Appel d'offres public 23-063-VP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à des travaux de voirie comprenant les deux volets ci-dessous :

Volet 1 - Reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson

Les travaux consistent à la reconstruction du trottoir situé du côté ouest de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, en trottoir monolithique permanent en béton. Le trottoir à reconstruire comprend le trottoir temporaire existant en enrobé bitumineux et quelques sections existantes en béton, dont une partie est située sur la place Pierre-Falardeau et la place Michel-Brault.

Volet 2 - Reconstruction de chaussées

Les travaux consistent à la réparation des chaussées suivantes :

a) Reconstruction de la ruelle 16e Avenue

Les travaux comprennent la reconstruction en chaussée souple d'une section affaissée de la ruelle située du côté ouest de la 16e Avenue, au nord de l'avenue Laurier, de manière à en corriger le profil et le drainage. Les travaux comprennent l'enlèvement de la dalle de béton existante, la mise en place de pierre concassée, la correction et le reprofilage de la fondation, l'ajustement des puisards existants ainsi que la pose d'une couche d'enrobé bitumineux.

b) Planage de la chaussée au 5650, avenue des Plaines

Les travaux comprennent le planage d'une couche d'enrobé bitumineux, la pose d'une couche d'enrobé bitumineux d'épaisseur variable et le nivellement d'une surface en pavé de béton de manière à corriger l'affaissement du bord de la chaussée situé à l'entrée du 5650, avenue des Plaines et assurer le drainage vers le puisard existant au centre de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0108 du 5 juin 2023 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « IGF AXIOM inc. » (1 084 260,24 \$, taxes incluses - Contrat 1), pour la réalisation de plans et devis, la gestion et la surveillance de chantiers ainsi que la réalisation d'études - Appel d'offres public 23-030-SP (2 soumissionnaires).

CG22 0268 du 28 avril 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois avec les sept firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat 1 : 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat 2 : 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat 3 : 4 428 405, 84 \$), Les Services EXP inc. (contrat 4 : 4 394 229, 53 \$), GHD Consultants ltée (contrat 5 : 3 073 051 80 \$), Englobe Corp. (contrat 6 : 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat 7 : 3 183 772,73 \$), tous, taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 21-19002 (sept soumissionnaires).

CM20 0392 du 20 avril 2020 : Conclure une entente-cadre avec la firme EnviroServices inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses au montant de 907 670,77 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 136 150,61 \$ pour un total estimé de 1 043 821,38 \$ - Appel d'offres public 20-18036 (4 soumissionnaires).

CE11 0934 du 15 juin 2011: Approuver le projet de réaménagement de surface de l'emprise de la rue Molson, incluant l'enfouissement des fils, ainsi que l'aménagement d'une promenade au parc du Pélican et de deux placettes d'accès au site du projet immobilier ; Autoriser à cette fin le Service du développement et des opérations à réserver le budget requis au Fonds d'investissement, soit une somme de 3,065 M\$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces preneurs, une entreprise n'a pas déposé de soumission par manque de temps pour étudier les documents selon l'avis de désistement qu'elle a transmis.

Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

Aucun addenda n'a été émis au cours de l'appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à l'entreprise « Construction Larotek inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 424 000 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter, dans l'enveloppe budgétaire :

- Un montant de 42 400 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences;
- Un montant de 63 600 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission;
- Un montant de 10 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques.

JUSTIFICATION

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux de construction de trottoirs. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux. Les quatre soumissions reçues sont conformes. En voici un résumé :

Soumissionnaires conformes	Prix Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Construction Larotek inc.	424 000,00 \$		424 000,00 \$
Les Entreprises Ventec inc.	663 865,65 \$		663 865,65 \$
Montreal Scellant inc.	688 677,71 \$		688 677,71 \$
Les Pavages Céka inc.	728 527,59 \$		728 527,59 \$
Dernière estimation (Firme externe)	317 359,74 \$		317 359,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			626 267,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			47,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			304 527,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			71,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			106 640,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			33,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			239 865,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			56,57 %

L'analyse démontre que l'entreprise « Construction Larotek inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation préliminaire de l'Arrondissement qui est de 438 485,91 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 14 485,91 \$ (3,42 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom inc. » qui est de 317 359,74 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 106 640,26 \$ (33,60 %).

Le coût moyen des soumissions est de 626 267,74 \$, ce qui représente un écart de 47,70 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 304 527,59 \$, soit 71,82 %.

« Construction Larotek inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas

soumissionnaire, « Construction Larotek inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 21 juin 2023, valide jusqu'au 30 septembre 2023.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Construction Larotek inc. » détient cette attestation.

La DDTET recommande d'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses pour couvrir les frais incidents.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « IGF axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 26 0024 du 7 mars 2022, au montant de 79 235,02 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « Les Services EXP inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CG22 0268 du 28 avril 2022, au montant de 12 997,58 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « EnviroServices inc. » pour le suivi environnemental en référence à la résolution CM20 0392 du 20 avril 2020, au montant de 6 291,40 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse du risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 638 524 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Description	Reconstruction Trottoir Molson	Reconstruction de chaussées	Montant total
Travaux	306 642,92 \$	117 357,08 \$	424 000,00 \$
Contingences travaux	30 664,29 \$	11 735,71 \$	42 400,00 \$
Variation de quantités	45 995,52 \$	17 604,48 \$	63 600,00 \$
Incidences techniques	7 232,00 \$	2 768,00 \$	10 000,00 \$
Surveillance des travaux	57 302,77 \$	21 932,25 \$	79 235,02 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	9 399,85 \$	3 597,73 \$	12 997,58 \$
Suivi environnemental	4 549,94 \$	1 741,46 \$	6 291,40 \$
Dépense totale	461 787,29 \$	176 736,71 \$	638 524,00 \$
Dépense nette	421 673,35 \$	161 384,17 \$	583 057,52 \$

Le coût de la dépense est de 638 524,00 \$, taxes incluses, soit un coût net de 583 057,52 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le financement pour les travaux de reconstruction du trottoir de la rue Molson sera pris à même la décision GDD1100635004, CE 0934, le 15 juin 2011, pour le secteur Norampac, et géré par le Service de l'habitation, dans lequel un budget de 900 000\$ est disponible.

La dépense pour la reconstruction de chaussées est prévue au PDI 2023-2032 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le coût total maximal de ce contrat de 638 524,00 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 42 400,00 \$ et des incidences de 10 000,00 \$, sera assumé comme suit:

Portion Ville:

Pour la reconstruction du trottoir sur la rue Molson, un montant de 421 673,35 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 22-032 - "Travaux nouveaux projets immobs".

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
40130 - Programme d'investissements nécessaires au développement immobilier	421,7 \$	0 \$	0 \$	0 \$	421,7 \$
Total	421,7 \$	0 \$	0 \$	0 \$	421,7 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Portion arrondissement:

Pour la reconstruction de chaussées, un montant de 161 384,17 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
Reconstruction de chaussées	161,3 \$	0 \$	0 \$	0 \$	161,3 \$
Total	161,3 \$	0 \$	0 \$	0 \$	161,3 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le présent projet est aussi en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : *La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !* Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de reconstruction du trottoir sur la rue Molson et des travaux de chaussées sont nécessaires pour résoudre des problématiques de sécurité, de confort, de drainage et d'entretien. Il est souhaité qu'ils soient réalisés en 2023 pour répondre aux besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, à la suite de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 septembre 2023

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Christian BORYS, Service des finances

Lecture :

Christian BORYS, 22 août 2023

Alain V VAILLANCOURT, 21 août 2023

Claudia VIERECK, 18 août 2023

Martin SIMARD
Ingénieur

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

**Dossier # : 1239819003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 273 781,53 \$, taxes incluses (contrat : 174 600 \$ + contingences : + 26 190 \$ variation de quantités : 26 190 \$ + incidences : 46 801,53 \$) - Octroyer un contrat à « LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. » au montant de 174 600 \$, taxes incluses, pour la réfection du revêtement de la cour de voirie du 1500, rue des Carrières - Appel d'offres public 23-040-VP (5 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 273 781,53 \$, taxes incluses, pour la réfection de la surface de la cour de voirie au 1500, rue des Carrières;

D'accorder à « Les Entreprises Michaudville inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 174 600 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 23-040-VP;

D'autoriser une dépense de 26 190 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 26 190 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 46 801,53 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux et à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir l'adjudicataire du contrat à une évaluation de rendement conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 08:51**Signataire :**Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239819003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 273 781,53 \$, taxes incluses (contrat : 174 600 \$ + contingences : + 26 190 \$ variation de quantités : 26 190 \$ + incidences : 46 801,53 \$) - Octroyer un contrat à « LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. » au montant de 174 600 \$, taxes incluses, pour la réfection du revêtement de la cour de voirie du 1500, rue des Carrières - Appel d'offres public 23-040-VP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite procéder à des travaux de resurfaçage dans la cour de voirie au 1500, rue des Carrières actuellement utilisée par la Division du marquage et de la signalisation. L'appel d'offres 23-040-VP a été publié le 5 juillet 2023 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 août 2023. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis le 19 juillet 2023.

La visite du site n'était pas obligatoire, mais il était possible pour les soumissionnaires de prendre rendez-vous afin de venir visiter le site des travaux.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA217522002 - 13 janvier 2021 - Autoriser un virement de crédits de 15 924,04 \$, en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une étude de caractérisation environnementale préalable à la réfection du pavage de la cour de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) au 1500, rue des Carrières (en vertu de l'article 32.2.2 du règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 modifié).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix preneurs, cinq entreprises n'ont pas déposé de soumission. Seulement une d'entre elles a donné une explication : carnet de commandes rempli.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec celui-ci.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Les Entreprises Michaudville inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 174 600 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 26 190 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 26 190 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 46 801,53 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

L'état de dégradation actuel de la surface asphaltée et en béton de la cour de voirie du 1500, rue des Carrières requiert des travaux nécessaires à la poursuite des opérations de la Division du marquage et de la signalisation. La santé et la sécurité des travailleurs sont un aspect important pour l'équipe de gestion et ces travaux sont essentiels afin d'éviter des chutes et des blessures du personnel.

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la réfection du revêtement de la cour de voirie du 1500, rue des Carrières. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux.

Les cinq soumissions reçues sont conformes. En voici le résumé des soumissions :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	174 600,00 \$		174 600,00 \$
Roxboro Excavation inc.	196 000,00 \$		196 000,00 \$
Demix Construction	215 953,17 \$		215 953,17 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	225 379,23 \$		225 379,23 \$
Environnement routier NRJ inc.	285 957,77 \$		285 957,77 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			174 646,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			219 207,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			25,55 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			109 058,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			62,46 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 46,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 0,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			21 399,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,26 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement qui est de 174 646,47 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à - 46,46 \$ (- 0,03 %).

Le coût moyen des soumissions est de 219 207,23 \$, ce qui représente un écart de 25,55 %, avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 109 058,26 \$, soit 62,46 %.

L'analyse démontre que « Les Entreprises Michaudville inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Entreprises Michaudville inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Entreprises Michaudville inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 20 juin 2023, valide jusqu'au 30 septembre 2023.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Entreprises Michaudville inc. », détient l'autorisation à contracter de l'AMP.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, requiert une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	SGPI	TOTAUX
Travaux	174 600,00 \$	174 600,00 \$
Contingences	26 190,00 \$	26 190,00 \$
Variation de quantités	26 190,00 \$	26 190,00 \$
Incidences techniques (surveillance, contrôle qualitatif)	46 801,53 \$	46 801,53 \$
Dépenses totales (taxes incluses)	273 781,53 \$	273 781,53 \$
Dépenses nettes	250 000,00 \$	250 000,00 \$

Le coût de la dépense est de 273 781,53 \$, taxes incluses, soit un coût net de 250 000 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense est assumé par le Service de gestion et de planification immobilière (SGPI).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023 pour l'octroi de ce contrat et est de 250 000 \$, net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.
La Grille est fournie en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de resurfaçage permettront de rendre temporairement plus sécuritaire la cour de voirie, le temps qu'un projet plus important soit prévu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : début septembre 2023

Début des travaux : fin septembre 2023

Fin des travaux : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

Françoise TURGEON, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-10



Dossier # : 1239819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de prêt de matériel scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour la réalisation du projet de suivi quantitatif des saillies drainantes qui est piloté par l'équipe d'Infrastructures vertes du Service de l'eau

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver une entente de prêt de matériel scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour la réalisation du projet de suivi quantitatif des saillies drainantes qui est piloté par l'équipe d'infrastructures vertes du Service de l'eau.

D'autoriser la directrice du développement du territoire et des études technique à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie)

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 08:50

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de prêt de matériel scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour la réalisation du projet de suivi quantitatif des saillies drainantes qui est piloté par l'équipe d'Infrastructures vertes du Service de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe d'Infrastructures vertes du Service de l'eau pilote un projet de recherche avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) qui porte sur le suivi quantitatif des saillies drainantes.

Le projet a pour but de documenter les volumes d'eau entrant et sortant des fosses ainsi que de déterminer les volumes d'eau qui s'infiltrent dans les fosses ou s'évaporent.

Le projet a également pour objectif de documenter l'entretien des aménagements et les déficiences qui apparaissent ou qui n'ont pas pu être corrigées en phase de réalisation afin d'en déduire de meilleures pratiques.

Le matériel scientifique a été commandé auprès de Hoskin Scientifique Ltée pour un montant total de 9 058 \$ (avant taxes) et est constitué de :

- enregistreurs de niveau d'eau (débitmètres) : 18 unités
- transporteur de données étanches : une unité
- logiciel HOBOWare pour PC & Mac avec licence d'utilisation : une unité

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver, par le conseil d'arrondissement, les conditions et les modalités du prêt de ce matériel scientifique par la Ville à l'INRS décrites dans la Convention de prêt de matériel à un organisme par la Ville de Montréal.

L'achat de l'équipement scientifique a été réalisé grâce à la subvention reçue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le biais du Programme de soutien aux municipalités, dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0166 - 6 juillet 2020 - Prendre connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet de construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-

Patrie, gestion de l'actif et normalisation de la démarche déposée au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

CA21 26 0311 - 7 juin 2021 - Autoriser une dépense totale de 1 101 675,30 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bordures et trottoirs Alliance inc. » au montant de 787 575,30 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies drainantes - Appel d'offres public RPPV20-09098-OP (six soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le prêt de l'équipement scientifique permettra à l'INRS, dans le cadre du projet piloté par le Service de l'eau, de pouvoir réaliser le suivi quantitatif des saillies drainantes qui ont été construites sur le territoire de l'arrondissement.

Ce suivi permettra de documenter les mouvements d'eau dans les fosses ainsi que d'apporter un éclairage sur l'entretien optimal à réaliser sur ces infrastructures, mais également les déficiences à corriger lors de la réalisation des saillies pour assurer le fonctionnement optimal de ces infrastructures.

Le suivi quantitatif avec les sondes sera réalisé pendant l'été et à l'automne 2023. À la suite de la collecte des données, un sommaire des résultats sera transmis par l'INRS au Service de l'eau ainsi qu'à l'Arrondissement. Le matériel sera remis à la Ville une fois les relevés effectués, soit approximativement en décembre 2023.

JUSTIFICATION

L'INRS est un établissement universitaire québécois exclusivement dédié à la recherche scientifique ainsi qu'aux formations aux cycles supérieurs, dont les missions sont notamment de servir la société québécoise à travers la recherche universitaire. Le projet de recherche réalisé en coopération avec le Service de l'eau vise à mieux comprendre le fonctionnement réel des saillies drainantes : des infrastructures vertes de plus en plus privilégiées pour capter les eaux de ruissellement en plus d'apporter plus de sécurité aux intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la conclusion de la convention, le prêt du matériel par la Ville de Montréal se fera sans frais, pour l'INRS.

Les débitmètres ont été financés par la subvention du PGDEP pour la réalisation des saillies drainantes de 2021, via le budget des incidences du projet de saillies drainantes (CA21 26 0311 - 7 juin 2021).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. La grille est fournie en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification de l'Entente : septembre 2023
Collecte des données : juin à octobre 2023
Rapport final : décembre 2023

Date de fin de la convention : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-10

**Dossier # : 1238954007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » - Octroyer une contribution financière de 2 518 \$ afin de soutenir la réalisation de l'événement « Italfest Mtl 2023 » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

De ratifier le protocole d'entente avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme le « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec », pour la réalisation de l'événement « Italfest Mtl » en 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » une contribution financière de 2 518 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues au protocole d'entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-21 09:51**Signataire :**

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1238954007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » - Octroyer une contribution financière de 2 518 \$ afin de soutenir la réalisation de l'événement « Italfest Mtl 2023 » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU**CONTEXTE**

Le « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » anciennement nommé la Semaine Italienne de Montréal, a tenu sa 30e édition du festival Italfest Mtl sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, du 4 au 6 août 2023. L'événement a accueilli près de 450 000 personnes en trois jours sur le boulevard Saint-Laurent, dans la Petite-Italie du district Saint-Édouard.

Une programmation riche en culture sur scène et sur la rue fut offerte aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement, ainsi que des stations gourmandes, des expositions et plus encore.

Afin de soutenir l'événement, sa logistique et sa mise en place, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à l'octroi d'une contribution financière au « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » encadrée par un protocole d'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contribution financière :
aucune décision antérieure

Ordonnances :

CA23 002644 - 6 mars 2023, pour des demandes concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rues et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. c. P-12.2, article 7. (1237178001)

CA22 260162 - 4 juillet 2022, pour des demandes concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rues et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain

DESCRIPTION

L'événement a eu lieu du 4 au 6 août 2023 sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon. La fermeture de la rue a eu lieu le 3 août 2023 et sa réouverture le 7 août 2023.

Une programmation culturelle italienne fut offerte les 4, 5 et 6 août 2023.

JUSTIFICATION

L'événement culturel « Italfest Mtl 2023 » s'inscrit dans les visions des différents plans de l'Arrondissement, que ce soit en développement social, en transition écologique et en culture, notamment en favorisant l'accès à la culture dans un rayon de moins de 500 mètres de chez soi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 2 518 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, octroyée à l'organisme à but non lucratif « Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec » servira spécifiquement aux frais défrayés pour les besoins logistiques en électricité du festival Italfest Mtl 2023. Elle sera attribuée en un seul versement, dans les 30 jours suivant la signature du protocole d'entente par les parties.

Les crédits budgétaires requis de 2 518 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de décision du conseil d'arrondissement fragiliserait le montage financier requis pour la tenue de l'événement « Italfest Mtl 2023 », plaçant l'organisme dans une situation qui l'obligerait à multiplier ses démarches pour trouver la somme manquante afin de boucler le budget du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes de tenue d'événement public doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme a fait la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement a fait la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement public « Italfest Mtl 2023 » fut en place du 3 au 7 août 2023.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement, un bilan financier de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2023-08-15

**Dossier # : 1239590004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre Canada » pour la phase 4 du Défi Zéro déchet auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 74 704 \$ - Autoriser un virement de crédits total de 32 832,68 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 23-091-SG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Jour de la Terre Canada » se terminant le 30 août 2024 pour la réalisation de la phase 4 du « Défi Zéro déchet - Commerces » de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Jour de la Terre » un montant d'honoraires de 74 704 \$, taxes incluse, le cas échéant, pour une période allant de septembre 2023 à août 2024;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 32 832,68 \$;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention de services et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-21 09:50

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239590004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre Canada » pour la phase 4 du Défi Zéro déchet auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 74 704 \$ - Autoriser un virement de crédits total de 32 832,68 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 23-091-SG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'efforce de trouver des stratégies pour diminuer son empreinte écologique en s'engageant, notamment dans un « Défi Zéro déchet » que ce soit à l'interne, pour les foyers ou pour les commerces de son territoire.

Au début de l'année 2020, l'Arrondissement a amorcé un programme, intitulé « Défi Zéro déchet - Commerces », de sensibilisation et d'accompagnement de commerces dans le domaine de l'alimentation œuvrant sur son territoire. Pour le mettre en œuvre, il a retenu les services de l'organisme à but non lucratif « Jour de la Terre Canada » (JDLT). Lors de cette première édition, 127 commerces ont bénéficié de l'accompagnement de JDLT, dont 40 ont obtenu l'attestation *Action Réductio n*. Cette attestation permet de mettre en lumière les commerces qui ont mis en place de nouvelles pratiques et actions écoresponsables visant à réduire et à valoriser davantage leurs matières résiduelles. Les secteurs ciblés pour la première année de l'accompagnement correspondaient aux secteurs ciblés pour la première phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA), soit les rues Masson et Saint-Zotique d'est en ouest ainsi que le secteur de collecte à l'est de la rue Viau. La deuxième phase s'est déroulée quant à elle de mai 2021 à avril 2022 pour les commerces situés dans le périmètre au sud du boulevard Rosemont, entre la rue D'Iberville et le boulevard Pie-IX, en excluant la rue Masson, mais en ajoutant le boulevard Saint-Laurent. Lors de cette deuxième édition, 113 commerces ont bénéficié de l'accompagnement de JDLT, dont 22 ont obtenu l'attestation *Action Réduction*. La troisième phase s'est déroulée de juillet 2022 à juin 2023 et a permis de sensibiliser 197 commerces, dont 34 ont obtenu l'attestation.

Il est recommandé de poursuivre ces efforts de sensibilisation et d'accompagnement des commerces, toujours dans le domaine de l'alimentation, mais maintenant pour le quatrième et dernier secteur visé par l'implantation de la collecte des RA dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries (*ICI*) dans le périmètre non couvert par les phases précédentes. Le territoire couvert se retrouve entre l'avenue Papineau et la rue D'Iberville, entre les rues D'Iberville et Viau au nord du boulevard Rosemont et entre les rues Viau et Lacordaire au nord de la rue Beaubien en excluant la rue Saint-Zotique.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de services et des honoraires professionnels à l'organisme JDLT pour réaliser l'accompagnement et l'attestation d'une nouvelle cohorte de commerces localisés dans un secteur où sera prochainement implanté la collecte de RA et ainsi maintenir la position de chef de file de la réduction des déchets à la source et du réemploi que détient l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'offre de services prévoit également l'accompagnement et la certification de quelques commerces nouvellement ouverts dans les secteurs des phases précédentes (Volet A).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260152 (4 juillet 2022): Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la phase 3 du « Défi Zéro Déchet » auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 103 950 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 22-037-SG) [GDD 1229370004]

CA21 260076 (3 mai 2021): Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre » - Autoriser une dépense maximale de 105 500 \$ pour poursuivre la démarche zéro déchet auprès des commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPS21-04026-GG) [GDD 1217831005]

CA20 26 0126 (2 décembre 2019): Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers [GDD 1197831002]

DESCRIPTION

Dans le but de mettre en place le cadre d'intervention nécessaire à la sensibilisation et à un accompagnement personnalisé des commerces menant à l'attestation *Action Réduction* de ces derniers, il est proposé de recourir aux services de « JDLT ». Fondé en 1995, cet organisme à but non lucratif a pour mission d'accompagner les personnes et les organisations dans un cheminement visant à diminuer leur impact sur l'environnement.

Le principal objectif de ce programme d'accompagnement et d'attestation des commerces est de les encourager à adopter des pratiques écoresponsables. Un guide regroupant des actions écoresponsables réparties sous les thèmes de la réduction, de la réutilisation ainsi que du recyclage et la revalorisation est présenté aux commerces participants afin qu'ils puissent identifier les actions particulières à cibler dans leur entreprise.

Pour la poursuite du projet, une cohorte estimée à 120 commerces a été estimée dans un premier temps comme étant éligible au programme. Une validation du domaine d'activités de ces commerces viendra par la suite confirmer si ces derniers pourront être accompagnés par le JDLT.

Les secteurs d'activités commerciales ciblés sont les suivants :

- Les cafés et boulangeries;
- Les restaurants;
- Les bars et microbrasseries;
- Les petites et moyennes épicereries.

Comme pour les phases précédentes, il y aura trois types d'accompagnement offerts aux commerces visés. Il est prévu que parmi les 120 commerces bénéficiant du volet de sensibilisation générale, 20 souhaiteront un accompagnement de base zéro déchet et 25 compléteront l'attestation *Action Réduction*. Voici le descriptif de chacun des types d'accompagnement :

Volet sensibilisation générale

Cet accompagnement a pour objectifs de valider que les commerces aient tous les outils nécessaires pour bien participer à la collecte de RA, que le tri soit bien fait et les informer de la réglementation, notamment pour les articles à usage unique. Il comprend donc les éléments ci-dessous :

- valider la réception des outils de collecte des RA;
- donner des astuces et conseils pour une mise en oeuvre réussie de la collecte des RA;
- offrir des ressources pour l'acquisition de matériel complémentaire à la mise en oeuvre de la collecte (par exemple : sacs compostables, bacs de comptoir, etc.);
- fournir les outils de gestion des matières résiduelles prévus par le « JDLT » et/ou l'Arrondissement (par exemple : collants d'identification de bacs, fiche de tri visuelle);
- informer de la venue de la réglementation sur les sacs en plastique et sur les articles à usage unique ainsi que sur le règlement municipal;
- valider l'intérêt pour l'accompagnement de base Défi Zéro déchet - Commerces ou l'accompagnement personnalisé *Action Réduction*.

Volet accompagnement de base - Défi Zéro déchet - Commerces

L'accompagnement de base vise à faire participer les commerces au Défi Zéro déchet - Commerces à travers un accompagnement un peu plus poussé et personnalisé. Il a pour objectifs d'identifier les problématiques dans le commerce et fournir des pistes de solutions afin de guider le commerce vers des pratiques de réduction, de réutilisation ou de meilleure gestion des matières résiduelles. Il comprend :

- identifier les pratiques de réduction et/ou de gestion des matières résiduelles en place, s'il y a lieu;
- sensibiliser aux enjeux et pratiques de réduction et gestion des matières résiduelles, en adaptant le contenu aux besoins et réalités du commerce;
- faire une formation au tri des matières résiduelles à travers une caractérisation visuelle des voies de collectes. Ceci permettra de soulever les erreurs de tri et de limiter les contaminations présentes;
- identifier les articles à usages uniques visés par la réglementation présents dans le commerce et suggérer des solutions;
- émettre des recommandations générales à la suite de la caractérisation et l'observation des pratiques chez le commerce;
- valider les apprentissages faits lors de l'accompagnement à travers un sondage de fin de visite et la remise du collant Défi Zéro déchet - Commerces.

- Volet Action Réduction

Selon l'intérêt de ces établissements, plusieurs pourront ensuite être accompagnés de façon personnalisée afin d'obtenir l'attestation *Action Réduction*, démontrant l'atteinte d'objectifs ciblés. L'accompagnement vers l'attestation se fait par une conseillère en gestion des matières résiduelles de JDLT. Plus spécifiquement, les services proposés aux commerces sont

- auditer le commerce et caractériser visuellement ses matières résiduelles en début et fin d'accompagnement, afin d'orienter son accompagnement et mesurer sa progression;
- identifier les objectifs du commerce en matière d'implantation de mesures zéro déchet et de valorisation, en collaboration avec la personne-ressource;
- accompagner le commerce dans le choix des actions à implanter ou à améliorer, ainsi que dans la mise en place de ces actions;
- développer un plan d'action personnalisé au contexte du commerce;
- former la personne-ressource au tri des matières résiduelles dans le cadre des actions retenues et transmission de ressources nécessaires;
- produire des outils personnalisés pour les commerces en vue de les aider à implanter les actions retenues;
- contribuer à la promotion et à la valorisation du commerce engagé dans ce défi;
- suivre la progression des commerces avant l'évaluation finale;
- remettre l'attestation *Action Réduction* .

En plus des actions détaillées ci-haut, JDLT propose d'approcher 20 commerces supplémentaires nouvellement ouverts dans les zones couvertes par les phases précédentes du programme. Ceux-ci vont bénéficier de la même offre de services décrite précédemment.

JUSTIFICATION

En plus de compléter le *Défi Zéro déchet* de l'Arrondissement, le développement du programme d'accompagnement des commerces s'inscrit dans les priorités visant à favoriser une transition vers une économie plus verte, circulaire et responsable. Celui-ci permet également d'offrir un accompagnement aux commerces visés par de nouveaux règlements en lien avec la gestion des matières résiduelles et ainsi permettre une transition tout en douceur vers l'écoresponsabilité des commerces participants.

Ces actions s'inscrivent dans les priorités du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal par le détournement des matières organiques de l'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de 32 832,68 \$ net du compte de surplus de gestion divers sera nécessaire pour défrayer les coûts reliés à la convention de services 2023-2024 à intervenir avec l'organisme JDLT. Un montant complémentaire de 41 871,32 \$ proviendra du budget de fonctionnement dédié au Défi Zéro déchet afin de payer les honoraires en lien avec la convention pour un maximum de 74 704 \$.

Cette somme maximale d'honoraires sera payée sur services rendus et suivant la production de factures conformes, en plusieurs versements. La facturation sera ajustée en fonction du nombre réel de commerces sensibilisés, accompagnés et attestés.

En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de JDLT, les montants établis sont exempts de taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rosemont–La Petite-Patrie a été le premier arrondissement de Montréal à mettre sur pied un programme d'accompagnement de ses commerces, incluant une attestation écoresponsable de ces derniers. Ce programme suit les secteurs visés par les phases d'implantation de la collecte des RA dans l'arrondissement. Le renouvellement du programme permet de compléter la totalité du territoire de l'arrondissement en plus de permettre aux commerces nouvellement ouverts dans les secteurs déjà couverts lors de phases précédentes de bénéficier du programme également.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan et les outils de communication seront élaborés conjointement avec l'organisme et la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2023 : approbation de la convention de services par le conseil d'arrondissement

Septembre 2023 à juillet 2024 : Accompagnement des commerces selon l'offre de services

Août 2024 : fin de la convention et des accompagnements personnalisés menant à l'attestation *Action Réduction*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1236743010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 \$ - Reconduire, pour une période d'un (1) an, la convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG) - Approuver un avenant modifiant la convention, à cette fin

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 \$ pour la reconduction, pour une durée d'un (1) an, de la convention de partenariat intervenue avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche sur la forêt urbaine);

D'autoriser un versement additionnel de 50 000 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

D'approuver un avenant à la convention et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-22 16:08

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1236743010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 \$ - Reconduire, pour une période d'un (1) an, la convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG) - Approuver un avenant modifiant la convention, à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les villes sont au premier plan en matière de réduction des îlots de chaleur et de la qualité de vie de leurs citoyens. La forêt urbaine, dorénavant reconnue comme contributive de multiples services écosystémiques, est une pièce maîtresse pour la réduction de ces îlots de chaleur et l'amélioration du mieux-être de ses citoyens. Les recherches liées à cette infrastructure verte sont assez récentes et plusieurs questions se posent sur la gestion optimale de la forêt urbaine et des efforts à déployer pour intégrer de meilleures pratiques. La Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'Université du Québec à Montréal souhaite développer des expertises de pointe pour supporter l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans l'atteinte de ses objectifs d'augmentation de la canopée, de la diversité et de la résilience de sa forêt. Ce faisant, l'arrondissement devient un laboratoire vivant de foresterie urbaine étant également partenaire dans deux chaires complémentaires avec l'UQAM : Chaire de recherche-innovation en stratégies intégrées transport-urbanisme (Chaire In.SITU) et Chaire de recherche-innovation sur la transition écologique. Avec ce dernier partenariat de Chaire de recherche sur la forêt urbaine, l'Arrondissement se distingue par ses actions au chapitre du développement durable.

La convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine prendra fin le 30 septembre 2023. La convention de partenariat prévoit une possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0143 (1200674003) – 6 juillet 2020 – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ – Autoriser une contribution financière de 150 000 \$, pour une durée de trois (3) ans, soit 50 000 \$ par année – Approuver un projet de convention de partenariat entre de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG).

DESCRIPTION

L'Arrondissement et la Ville investissent massivement dans d'audacieux programmes de plantation d'arbres pour augmenter la canopée montréalaise. L'Arrondissement souhaite optimiser son investissement par l'établissement d'une forêt plus résiliente aux changements globaux. Pour y arriver, les objectifs de recherche qui suivent ont été identifiés dans le cadre du partenariat entre l'Arrondissement et de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine :

- Maintenir la performance de la forêt urbaine et de son impact sur la qualité de vie et la santé de ses citoyens face aux changements globaux;
- Assurer la pérennité des arbres en les plantant aux bons endroits;
- Comprendre le fonctionnement de l'écosystème forestier urbain;
- Quantifier les services écosystémiques actuels et futurs.

En travaillant sur ces axes, la Chaire sera en mesure de proposer des solutions aux remplacements des arbres et pourra ainsi venir en aide à court terme à la réalisation du plan maître de plantation de l'arrondissement et à plus long terme à l'élaboration d'un plan de gestion arboricole.

La Chaire s'engage notamment à soumettre au directeur d'arrondissement, à la date d'anniversaire de l'entente ou lors de la séance du comité de direction, un rapport d'activités en intégrant les publications et les présentations produites. Un comité de direction et un comité scientifique assumeront la gestion de la convention et des travaux relatifs à la Chaire.

JUSTIFICATION

Les parties sont d'avis qu'une amélioration de l'état de connaissances dans le domaine de la foresterie urbaine permettra de mieux cerner les enjeux et d'entreprendre des actions concrètes pour la gestion d'une forêt plus résiliente dans un contexte de changements climatiques et globaux importants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la résolution CA20 26 0143 du 6 juillet 2020, l'Arrondissement s'est engagé à attribuer une contribution financière de 50 000 \$ à la Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'UQAM pour trois (3) années, pour un montant total de 150 000 \$, conformément à la convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et l'Arrondissement. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2023, mais prévoit une possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

Le présent dossier vise à se prémunir de la possibilité de renouvellement pour une première année additionnelle par une contribution de 50 000 \$ supplémentaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de convention : CA du 5 septembre 2023

Durée de la reconduction de la convention : un (1) an, avec possibilité de reconduction pour une deuxième année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles LANDRY
chef(fe) de division - parcs et horticulture
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-08-09



Dossier # : 1239074004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat 22-19699 (NRS 23-022-AP) accordé à l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée) pour la cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage pour une durée de vingt-quatre (24) mois et pour un montant total, incluant les taxes, de 450 127,13 \$ et approuver l'entente de résiliation et quittance entre l'arrondissement et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée).

Il est recommandé de :

- Résilier le contrat 22-19699 (NRS 23-022-AP) accordé à l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée) pour la cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage pour une durée de vingt-quatre (24) mois et pour un montant total, incluant les taxes, de 450 127,13 \$.
- Approuver l'entente de résiliation et quittance entre l'arrondissement et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-08-11 12:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239074004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat 22-19699 (NRS 23-022-AP) accordé à l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée) pour la cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage pour une durée de vingt-quatre (24) mois et pour un montant total, incluant les taxes, de 450 127,13 \$ et approuver l'entente de résiliation et quittance entre l'arrondissement et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) est responsable de l'installation et de l'entretien des fûts d'éclairage de rue et de parc pour les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, les fûts d'éclairage doivent être bien entretenus et installés aux endroits appropriés.

L'appel d'offres public 22-19699 pour la cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage a été lancé le 7 décembre 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2023 à 13 h 30. Dans le cadre de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée, celle de l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée).

Le contrat a été accordé à l'adjudicataire lors de la séance du conseil d'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie du 4 avril 2023, avec la résolution CA23 26 0057.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1239074001 - Résolution CA23 26 0057 : D'autoriser une dépense totale de 450 127,13 \$ et d'octroyer un contrat au montant de 450 127,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée) pour la cueillette, la réparation, la remise à neuf et la livraison des fûts d'éclairage pour une durée de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres public numéro 22-19699 (NRS 23-022-AP) (1 soumissionnaire);

GDD : 1218476001 - Résolution CA21 26 0007 : Autoriser une dépense totale de 373 381,31 \$ taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée) pour des travaux de réparation et de remise à neuf de fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2021 et 2022 - Appel d'offres public numéro 20-18441 / RPPS20-11137-OP (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Après l'octroi du contrat, lors de la rencontre de démarrage avec le fournisseur au mois de mai 2023, certaines questions d'interprétation et d'application ont été soulevées. La DEESM et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) ne s'entendent pas sur certaines clauses contractuelles et il y a divergence d'interprétation.

Dans les circonstances, il est de l'intérêt des deux parties et il a été convenu d'un commun accord, de résilier le contrat considérant que les opérations n'ont pas été entamées.

JUSTIFICATION

La résiliation du contrat est permise via l'article 13.01 - Fin du contrat de gré à gré. La DEESM et « Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) se donnent une quittance mutuelle (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'engendre aucun coût pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, car il concerne la résiliation d'un contrat existant et non un nouveau contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La DEESM verra à réévaluer ses besoins ainsi que l'opportunité de réaliser un nouvel appel d'offres public pour les services de cueillette, réparation, remise à neuf et livraison des fûts d'éclairage. Un contrat pour ce type de service peut représenter des économies substantielles par rapport à l'achat de fûts neufs tout en réduisant l'impact écologique de la DEESM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier décisionnel de résiliation au conseil d'arrondissement le 5 septembre 2023.

Évaluation des besoins à l'automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROY
C/S Éclairage et signalisation.
<<arr.rsmt/ptep>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-17

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1239895002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-08-10 14:21

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239895002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260152: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima KAMAL
technicien(ne) en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie



Dossier # : 1233271004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

IL EST RECOMMANDÉ :

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 14:07

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1233271004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a créé un programme d'échantillonnage du méthane autour des anciennes carrières et dépôts de surface sur son territoire pour évaluer le risque posé par la présence possible de biogaz et mieux informer la population.

En 2015 et 2016, lors de ses campagnes de surveillance du méthane (CH₄), la Ville de Montréal a détecté dans le sol, à faible profondeur, dans le secteur sud du parc Père-Marquette, des concentrations dépassant la LIE du CH₄. De 2017 à 2019, un programme d'échantillonnage incluant l'implantation d'un réseau de surveillance et d'un programme de suivi environnemental du biogaz a été mis en œuvre pour mieux définir le panache de biogaz. La firme « Biothermica Technologies inc. » a été mandatée pour réaliser cette étude et faire des recommandations pour la mise en place de mesures de mitigation visant à contrôler la migration latérale souterraine des biogaz. Il est requis d'élaborer ces mesures de mitigation pour s'assurer de gérer et contenir les biogaz à même le site du parc et éviter la migration vers les résidences voisines.

En 2020, WSP Canada inc. a été mandatée pour réaliser la caractérisation environnementale nécessaire à la conception d'un système de contrôle de la migration selon le principe d'une tranchée de ventilation passive. Les données obtenues lors de la caractérisation environnementale ont mené à la conclusion qu'une tranchée de ventilation passive ne pourrait pas contrôler la migration latérale du biogaz efficacement dans ce contexte.

Par ailleurs, la firme WSP Canada inc. doit être mandatée pour faire les études nécessaires à la conception du système de contrôle des biogaz selon le principe d'une barrière pneumatique, ainsi que pour préparer les plans et devis détaillés pour la construction de ce système.

Il est souhaité que la construction du système de contrôle de la migration de biogaz soit réalisée au cours de l'année 2024 et des services professionnels en environnement sont

nécessaires pour mener à bien ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0363 du 21 mars 2022 : Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 \$, taxes non incluses, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

DESCRIPTION

Préliminairement, la solution permanente projetée consistait à construire deux tranchées ventilées passives dans le parc Père-Marquette, dont une du côté de la rue Garnier (tranchée ouest) et une autre du côté de la rue Marquette (tranchée est). Cependant, les sondages et études réalisés par la suite ont démontré que ces tranchées ne seraient pas suffisamment efficaces dans les conditions existantes et que la solution doit plutôt être orientée vers un système de forages ventilés mécaniquement pour constituer une barrière pneumatique comme système de mitigation empêchant la migration souterraine des biogaz. Le mandat de services professionnels à réaliser comprend donc principalement les activités suivantes :

- Revue des données et caractérisation complémentaires consistant à identifier et à localiser les infrastructures souterraines de la rue Garnier pouvant contribuer à la migration des biogaz, à réaliser des sondages à l'ouest de la rue Garnier pour vérifier l'étendue de l'ancienne carrière et à déterminer le meilleur positionnement de la barrière pneumatique projetée pour intercepter efficacement les biogaz;
- Réalisation d'essais pneumatiques à différents endroits pour déterminer les pressions négatives générées, les rayons d'influence, les concentrations dans l'air extrait, les débits d'extraction et la perméabilité à l'air des sols;
- Présentation des informations recueillies sur la situation des infrastructures dans la zone à l'étude;
- Présentation technique des résultats des essais de terrain réalisés et des recommandations de conception;
- Réalisation d'une analyse de risques relative au projet d'installation d'une barrière pneumatique;
- Conception du système de contrôle de la migration des biogaz (barrière pneumatique);
- Accompagnement relatif à la demande d'autorisation de construction en vertu de l'article 22 alinéa 9, de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Préparation des plans et devis détaillés pour appel d'offres afin de réaliser les travaux;
- Estimation budgétaire des coûts pour la construction du système projeté de contrôle des biogaz;
- Recommandations sur l'opération et le suivi du système de barrière pneumatique après sa construction;
- Rapport de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

JUSTIFICATION

Les services de la firme Biothermica Technologies inc. sont requis afin d'effectuer la surveillance des biogaz à proximité de la partie sud du parc Père-Marquette et pour répondre aux besoins de mesure et de suivi pouvant être requis jusqu'à la construction et la mise en

opération d'un système fonctionnel de contrôle des biogaz. Le montant requis pour les honoraires professionnels de la firme est de 15 922,89 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, afin de réaliser les travaux de construction du système pour contrôler la migration des biogaz pouvant provenir des dépôts de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette, l'Arrondissement doit mandater la firme « WSP Canada inc. », au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, afin de préparer les plans, devis et documents requis pour le lancement d'un appel d'offres public. Le montant requis pour les honoraires professionnels de la firme est de 364 659,06 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 76 116,39 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des contrats, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Biothermica Technologies inc.	15 922,89 \$
WSP Canada inc.	364 659,06 \$
Contingences (20 %)	76 116,39 \$
Dépenses totales	456 698,34 \$
Dépenses nettes	417 026,46 \$

Le coût de la dépense est de 456 698,34 \$, taxes incluses, soit un coût net de 417 026,46 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas à ce dossier en raison de sa nature qui porte sur le contrôle de la migration de biogaz, plutôt que sur leur élimination. Pour la même raison, le projet ne répond pas à des objectifs définis dans le plan de la transition écologique de Rosemont-La Petite-Patrie, *Agir pour l'avenir !*

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES dans l'atmosphère.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2024. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur, en particulier ceux de la rue Garnier et de la rue Marquette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer de la problématique et des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des concentrations : en continu

Automne 2023 : conception, préparation et dépôt de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), préparation des plans et devis

Hiver 2024 : appel d'offres pour la réalisation des travaux et octroi du contrat

Printemps 2024 : obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP

Été 2024 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Certification de fonds :

Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Bruno MAILLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Marie-Claude JOLY, Service des finances

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 22 août 2023

Marie-Claude JOLY, 17 août 2023

Oana BAICESCU-PETIT, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-08-15



Dossier # : 1232614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 3 795 146 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 1959, boulevard Rosemont, à Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 3 795 146 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 1959, boulevard Rosemont, à Montréal.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 14:14

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1232614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 3 795 146 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 1959, boulevard Rosemont, à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu diverses requêtes et informations signalant que l'usage exploité à l'intérieur de l'immeuble sis au 1959, boulevard Rosemont est dérogatoire au certificat d'occupation émis et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-279).

Le 24 janvier 2017, le directeur de l'arrondissement a transmis un avis à l'exploitant exigeant de retourner le certificat d'occupation dans un délai de 48 heures.

Comme l'exploitant n'a pas obtempéré à l'ordre du directeur, les inspecteurs de La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection ont transmis plusieurs constats d'infraction à la suite de la signification de cet avis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite accorder formellement au Service des affaires juridiques l'autorisation d'intenter les procédures judiciaires requises pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment situé au 1959, boulevard Rosemont.

JUSTIFICATION

Le Service des affaires juridiques demande l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement afin d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale et

exiger au propriétaire et à l'exploitant de cesser les activités dérogatoires exercées à l'extérieur du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division



Dossier # : 1237367005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Il est recommandé :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-22 16:09

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1237367005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2023 soit déposé au présent conseil d'arrondissement, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0197 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2022

CA21 26 0213 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2021

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie anticipe pour l'exercice 2023 des revenus autonomes de 9 315,2 k\$ et des dépenses de 81477,5 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2023 montre un excédent de 1 082,4 k\$.

Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'Arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2023, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. L'état comparatif au 30 juin 2022 se trouve dans la pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est de 71 248,1 k\$ pour l'exercice 2023.

La prévision des revenus est de 9 315,2 k\$, soit un surplus anticipé de 1 755,1 k\$ par rapport au budget modifié qui se décline principalement ainsi :

- Permis de construction et de modification (dépassement anticipé de la cible, établie au Service des finances, à 2 105,1 k\$) : 1 894,9 k\$

La prévision des dépenses est de 81 477,5 k\$, soit un déficit anticipé de 672,7 k\$ (0,8 %) par rapport au budget modifié qui se répartit principalement ainsi :

Rémunération globale - déficit anticipé de (3 736,6 k\$) :

- Structure cols bleus : (2 050,7 k\$)
- Écarts de structure : (572,5 k\$)
- Cotisations de l'employeur : (1 122,7 k\$)

Autres familles - économie anticipée de 4 409,3 k\$:

- Biens non durables : 600,0 k\$
- Autres objets de dépenses : 2 463,9 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informatiionnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-01

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1239173009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du Service de développement économique.

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial du Service de développement économique et de confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et aux modalités du Programme.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-24 12:04

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1239173009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du Service de développement économique.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 12 juin 2023, le conseil municipal a adopté le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite déposer une demande à ce programme afin de dynamiser différents secteurs de la rue Beaubien, à l'est de Papineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 du 12 juin 2023 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

La rue Beaubien à l'est de Papineau connaît différentes initiatives qui vont contribuer à sa revitalisation au cours des prochaines années. D'une part, une association de commerçants et de professionnels est en train de revoir le jour entre les rues Papineau et St-Michel. D'autre part, un important chantier de réaménagement de la rue entre la 38e et la 41e Avenue est prévu à l'été 2024 afin de créer une promenade sinueuse verdie comprenant plusieurs placettes publiques. Enfin, des placettes de travail en plein air verdies ont été déployées en 2023 à divers endroits sur ce tronçon.

Le présent projet vise donc à déposer une demande au Service de développement économique afin de dynamiser et animer la rue Beaubien, à l'est de Papineau, en :

- soutenant les opérations de la nouvelle association dans le secteur Beaubien Est et en réalisant une étude de positionnement du secteur;
- en poursuivant l'embellissement de l'artère avec des placettes verdies;
- en créant une démarche mobilisatrice afin d'animer le secteur du P'tit Beaubien dans le cadre du chantier à venir.

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant son dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt de cette demande de financement pourrait permettre à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'aller chercher un montant de 150 000 \$ pour la mise en oeuvre du projet de revitalisation de la rue Beaubien.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement nous permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande; dans le cas contraire, nous manquerons l'opportunité de financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre : dépôt du projet dans le cadre du Programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1238954006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano Public », « Ciné-piano avec Roman Zavada », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête de fin de saison de soccer », « Les samedis pour emporter », « Le tournoi des cœurs », « Fête de fin de saison baseball », « Performance de cirque avec Cirkoscopik », « Le vendredi Masson Village », « Festival pour l'amour des enfants », « Marchés engagés - BBQ », « Marathon BENEVA de Montréal », « Parcours immersif sonore », « Cross-Country annuel école Saint-Jean-de-Brébeuf », « Les Cinémas fin d'mois », « Soirée cinéma pour enfants », « Foire des possibles », « Festi-Aîné.e.s », « Fête du sport », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine » et « Course CIBC pour la vie »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-

Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine »;

D'approuver une convention de soutien technique avec la « Course CIBC pour la vie»;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-21 09:52

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1238954006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano Public », « Ciné-piano avec Roman Zavada », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête de fin de saison de soccer », « Les samedis pour emporter », « Le tournoi des coeurs », « Fête de fin de saison baseball », « Performance de cirque avec Cirkoscopik », « Le vendredi Masson Village », « Festival pour l'amour des enfants », « Marchés engagés - BBQ », « Marathon BENEVA de Montréal », « Parcours immersif sonore », « Cross-Country annuel école Saint-Jean-de-Brébeuf », « Les Cinémas fin d'mois », « Soirée cinéma pour enfants », « Foire des possibles », « Festi-Aîné.e.s », « Fête du sport », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine » et « Course CIBC pour la vie »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2023. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260095 - 1er mai 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), le le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1,

article 3 pour la fermeture de rue, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation; « 6H en coeur », « Show de ruelle », « Journée nationale des patriotes - Pique-nique électronique », « Piano Public », « Distribution fleurs », « Fête du vélo », « Les samedis pour emporter », « Inauguration du parc Annie-Montgomery », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Tour de l'Île de Montréal », « Activités pique-nique élèves », « Fête journée d'ouverture saison baseball », « Cinéma de plein air », « Spectacles de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon », « Fête Saint-Antoine », « Marché Masson des produits locaux », « Ma Brasserie, Ma St-Jean », « Fête nationale de Rosemont—Petite-Patrie », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale LRRCR », « Cinéma sous les étoiles », « Ciné-parc Dante », « Indiscrétions publiques », « Jeudis shows », « Ital Auto Fest », « Théâtre La Roulotte », « Marchés Engagés », « Fausse balle » et « Course de nuit « Night rice » (1237178002)

CA22 260287 - 5 décembre 2022, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 « Station loisir dans 5 parcs », « Animations festives », « Soirée au coeur de l'hiver », « 1ère Tempête », « Classique Beaubien », « Carna'bal 2023 », « Carnaval d'hiver », « Course des vikings », « Célébration FillActive », « La course des paroles dans le vent », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2023 » et la « Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer » (1228954013)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, comme, entre autres, celle sur le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra la présentation de divers spectacles ou celle sur la vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non qui permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services, intervenantes et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1237295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation de voies cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Bourbonnière, sur le boulevard Rosemont, sur la 18e Avenue, ainsi que la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, autorisant l'installation de voies cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Bourbonnière, sur le boulevard Rosemont et sur la 18e Avenue, ainsi que la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 17:01

Signataire : Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1237295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation de voies cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Bourbonnière, sur le boulevard Rosemont, sur la 18e Avenue, ainsi que la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes.

CONTENU

CONTEXTE

L'atténuation de la circulation véhiculaire de transit sur l'avenue Bourbonnière constitue une priorité pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie (RPP) et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM). L'exercice de participation citoyenne mené par l'arrondissement de RPP principalement auprès du regroupement citoyen Ensemble Bourbonnière a démontré un intérêt marqué pour l'aménagement d'une piste cyclable tout au long du parcours de l'avenue Bourbonnière. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) avait d'ailleurs prévu cet aménagement de piste cyclable bidirectionnelle sur la portion de l'arrondissement de MHM.

L'arrondissement de RPP désire aménager des voies cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Bourbonnière, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, ainsi que sur un tronçon sur le boulevard Rosemont et un tronçon sur la 18e Ave. Ces voies cyclables viendront rejoindre le réseau express vélo (REV) Bellechasse. En 2022, la remise à sens unique de la circulation vers le nord aura permis d'établir une seule voie de circulation pour les automobilistes, de maintenir les stationnements aux abords, de part et d'autre, et de dégager côté ouest une zone interdite de stationnement et de circulation. Cet espace résiduel sera réservé à l'aménagement de voies cyclables bidirectionnelles en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1227613002 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, afin d'y aménager un sens unique à une voie de circulation;

GDD 1225275002 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets du Carrefour mobilité, pour les projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, le présent projet a été retenu pour une réalisation en 2023 :

- A85_RPP22-0910 Projet de piste cyclable bidirectionnelle interarrondissements (RPP-MHM), phase transitoire 2023.

Le projet transitoire viendra ajouter 3,5 km, dont 1,8 km dans l'arrondissement RPP, de voies cyclables bidirectionnelles au réseau existant de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Une analyse des aménagements de l'avenue Bourbonnière, du boulevard Rosemont, de la 18e Avenue et des conditions de circulation a été réalisée par des consultants externes afin d'élaborer le scénario d'aménagement de voies cyclables. Des plans signés et scellés de marquage et de signalisation ont été produits par la firme de génie-conseil FNX-INNOV. Selon les observations et analyses de la firme, des obligations de virage doivent être instaurées pour faciliter l'aménagement sécuritaire des voies cyclables.

Après analyse, nous recommandons :

- D'ordonner l'installation de voies cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Bourbonnière, du côté ouest, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont; sur le boulevard Rosemont, du côté nord, entre la 18e et la 19e Avenue; sur la 18e Avenue, du côté est, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;
- D'ordonner les manoeuvres de virages obligatoires à droite, excepté pour les autobus à l'intersection du boulevard Rosemont et de la 19e Avenue, en direction ouest;
- D'ordonner les manoeuvres de virages obligatoires à droite, à gauche et tout droit à l'intersection de la rue Masson et de l'avenue Bourbonnière, en direction nord;
- D'ordonner les manoeuvres de virages obligatoires à droite, à gauche et tout droit à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Bourbonnière, en direction nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est à la charge du SUM. L'enveloppe budgétaire allouée à l'Arrondissement est de 300 000 \$, net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Aussi, la réduction de transit permet d'offrir à l'ensemble des riverains un milieu plus sécuritaire et convivial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les voies cyclables de l'avenue Bourbonnière, du boulevard Rosemont et de la 18e Avenue viendront améliorer l'offre de service pour les cyclistes et offriront un alternatif sécuritaire pour les déplacements nord-sud du secteur. En plus d'apaiser la circulation, les voies cyclables encourage le transport actif tout en réduisant notre empreinte écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le 6 août, distribution d'avis aux riverains de l'arrivée prochaine des nouvelles voies cyclables.

Affichage de panneaux informatif à différents endroits sur le territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2023 : adoption de l'ordonnance;

Septembre 2023 : mise en place de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Valérie DROUIN L'HERAULT
agent(e) technique principal(e)

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1238979002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété du 5844, rue des Écores :

- a) La construction d'un bâtiment de 32 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui prescrit un maximum de 8 logements par terrain;
- b) La démolition du bâtiment existant de 2 étages.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores.

3° D'assortir l'autorisation prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;
- b) Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;
- c) Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se

conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 14 avril 2022, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour la démolition du bâtiment situé au 5844, rue des Écores et la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements.

La propriété d'une superficie de 983,4 m² se situe sur la rue des Écores, entre la rue Louis-Hémon et l'avenue Louis-Hébert. Sur la propriété est érigé un immeuble de deux étages ayant été occupé par les usages d'atelier de restauration automobile, d'entrepôt pour un centre de rénovation et de garage pour taximètre. L'immeuble visé ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La présente demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La dérogation demandée se rapporte à l'usage (nombre de logements). L'autorisation de la résolution concernant cet élément est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 5844, rue des Écores (lot 2 168 093) et d'y ériger une nouvelle construction. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages hors-sol avec mezzanine hors toit et d'un niveau sous-sol dédié au stationnement pour vélos, à la salle des déchets et à des espaces habitables. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 596 m². Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Site et son contexte

Le site visé par la demande se trouve dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau, sur la rue des Écores, entre la rue Louis-Hémon et l'avenue Louis-Hébert. Le zonage du secteur immédiat autorise deux à huit logements selon les dimensions du lot. On retrouve dans le secteur plusieurs immeubles résidentiels ainsi que des immeubles accueillant des activités de nature commerciale et industrielle. Le site est à proximité du REV de Bellechasse et à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue d'Iberville.

Un immeuble deux étages est implanté sur la quasi-totalité du terrain et il est entouré de ruelles.

Nous retrouvons un bâtiment de grand gabarit dans le même tronçon de rue (2365, rue des Carrières).

Projet

Cadre bâti

Le projet déposé prévoit une hauteur de 14.5 m comprenant trois étages et des constructions hors-toit. Le bâtiment s'implante en retrait des limites latérales et arrières. Il est adjacent à un immeuble résidentiel et une épicerie. L'implantation proposée est de 61 % et la densité de 2.3. À l'intérieur de l'immeuble, nous retrouvons au total 32 logements, dont six logements de trois chambres (18 %), sept logements de deux chambres (22 %), 17 logements d'une chambre (53 %) et deux studios (6 %). Le nombre de logements proposant deux chambres et plus est de 13 soit 40 % des logements proposés, ce qui permet de pouvoir héberger de nouvelles familles dans le secteur.

Le langage architectural du bâtiment proposé est de style résidentiel, composé principalement de briques d'argile, et cadre avec les nouvelles constructions du secteur. L'implantation en retrait des limites de propriété permet d'animer la trame urbaine et offre une végétation abondante.

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage projeté, en regard du nombre de logements. Cependant, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À noter qu'une opération cadastrale pourrait être effectuée de pleins droits afin de diviser le lot actuel en trois lots permettant chacun d'accueillir huit logements. Ainsi, nous pourrions retrouver 24 logements de pleins droits sur trois lots distincts.

Verdissement

Puisque le lot est entouré de ruelles, le projet propose un recul de l'ensemble des façades afin de verdier et permettre la plantation de douze nouveaux arbres sur la propriété, incluant la cour intérieure.

En plus du verdissement au sol, des bacs de plantation et une toiture végétalisée sont prévus au toit.

Au total, le verdissement au sol représente 25 % du terrain, soit 244,15 m² et il est proposé la plantation de douze arbres. La superficie au toit des bacs de plantation représente 26,65 m² et un toit végétalisé de 77,85 m² est prévu.

Stationnement

Le projet propose 64 unités de stationnement intérieures pour vélo, soit deux cases par logement. Aucun stationnement pour véhicule motorisé n'est prévu.

Règlement pour une métropole mixte

Adopté en avril dernier, le projet prévoit le respect des exigences du *Règlement pour une métropole mixte*.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Secteur 21-01
Étages : 2 à 3 étages
C.O.S : 0,0
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279)

Usages : H.2-4
Hauteur : 2 à 3 étages - 0 à 12,5 m max.
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 70 % max.
Verdissement : 25 % min. requis

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRE DU PROJET	PLAN D'URBANISME (VILLE)
USAGE	H.2-4 (jusqu'à 8 logements)	32 logements	Secteur résidentiel

Le projet déroge donc aux articles 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de huit logements par terrain.

Projet particulier de construction

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment existant de 2 étages;
- Autoriser l'usage de la famille habitation - 32 logements.

Conditions

- Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores;

- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;
- Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;
- Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables, des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés ainsi qu'un paysage urbain de qualité à échelle humaine. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
- rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement;
- soutenir une offre diversifiée de logements;
- le verdissement de son territoire;
- la rétention naturelle des eaux pluviales;
- l'aménagement d'espaces verts de qualité;

- la mobilité active et collective.

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés

- Création de 32 nouveaux logements de tailles variées pour accueillir différents types de ménage;
- Densification douce à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue D'Iberville;
- Densification douce aux abords du Réseau Express Vélo (REV) Bellechasse - le projet intègre 32 cases pour vélo sur le site;
- Le verdissement sur le site est augmenté (27,1 %) et propose l'ajout de 12 arbres sur la propriété ainsi que des bacs de plantation au toit.

Un paysage urbain de qualité à échelle humaine

- Projet remplace un bâtiment vétuste et de faible valeur architecturale;
- Concept architectural réfléchi avec l'historique du secteur de la rue des Carrières et l'intégration de striures dans les briques;
- Bonification de l'aménagement paysager et retrait des entrées charretières sur le domaine public;
- Bâtiment crée peu d'impact d'ensoleillement sur les cours voisines;
- Projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Écores.

Architecture

Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur.

La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

Mobilité active et collective

L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective en s'implantant à proximité d'aménagements cyclables et du noyau de commerces situé sur le boulevard Rosemont.

Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Ensoleillement

L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours voisines. Lors du solstice d'été, on remarque un léger impact dans la cour de bâtiment longeant le boulevard Rosemont à 8 h, toutefois cet impact est terminé dès 10 h. Également, un second impact est ressenti à 18 h sur la cour du lot qui est situé à l'intersection des Écores et des Carrières, toutefois cet espace est utilisé à des fins de stationnement pour automobile et ne comporte pas de balcon qui donne sur cette cour. L'étude d'ensoleillement démontre qu'il n'y aura aucun impact sur les cours avoisinantes lors de l'équinoxe et du solstice d'hiver.

Les ombres portées seront principalement projetées vers les ruelles et la voie publique.

Verdissement

Le lot actuel n'offre actuellement aucun verdissement sur son terrain. Le projet propose un taux de verdissement au sol de 27 % et l'ajout de 12 nouveaux arbres sur la propriété. Le verdissement du terrain va s'effectuer en bordure des 4 façades du bâtiment et ainsi permettre une bonification du verdissement de manière contiguë aux ruelles.

CCU

À la séance du 19 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation de PIIA - Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 4 juillet 2023
2. Publication de l'avis public - juillet 2023 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2023 (date à déterminer)
4. Consultation publique - août 2023 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - septembre 2023
6. Processus référendaire - août 2023 (date à déterminer)

7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-16

**Dossier # : 1236347007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé :

1. L'exercice de l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé;
2. L'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire.

2° De limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

3° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-23 09:52

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 30 mars 2023 afin d'autoriser temporairement les usages I.4 (Industrie - catégorie 4) ainsi que l'usage complémentaire E.4(3)-7 « école d'enseignement spécialisé » pour l'immeuble sis au 5945, avenue de Gaspé.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande est habilité à adopter une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). La demande comporte des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Contexte

L'immeuble visé est situé sur l'avenue de Gaspé, entre le viaduc Rosemont - Van Horne et la rue de Bellechasse. Le terrain occupe un lot transversal flanqué de l'ancienne usine Coca-Cola au nord et d'un terrain de stationnement extérieur au sud. De part et d'autre de cet îlot sont situées deux infrastructures de la STM, soit le centre de transport Saint-Denis actuellement en service ainsi que le centre de transport Bellechasse en construction. Le site est au coeur du secteur de planification détaillée de Bellechasse, pour lequel une vision d'aménagement a été élaborée en 2012 et bonifiée en 2018 lors d'activités de consultation.

En effet, les intentions consenties pour l'avenir de cet ancien secteur industriel aux abords du CP (Canadien Pacifique) visent la création d'un quartier habité, mixte et à échelle humaine, en raison du fort potentiel de création d'un tel milieu porté par les caractéristiques du site, notamment la proximité du métro Rosemont et de nombreuses pistes cyclables, ainsi que la forte identité industrielle du lieu.

Construit en 1958, le bâtiment se déploie sur deux étages et s'implante sur 65 % du terrain. Sa facture industrielle est confirmée par sa maçonnerie de briques rouges ainsi que la présence de nombreux quais de chargement donnant sur l'avenue de Gaspé. Faiblement verdi, le site ne comporte que quatre arbres matures implantés en bordure du bâtiment, sous forme de friche. Outre le requérant en l'espèce, il est également occupé de façon temporaire par l'entrepreneur *Pomerleau* en lien au chantier du centre de transport Bellechasse.

Description du projet

Le projet vise à agrandir et consolider les activités d'entreposage, d'atelier de réparation, d'enseignement et de bureaux pour *Bixi-Montréal* ainsi que son mandataire *Cyclochrome* au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé. Plus précisément, les activités de l'entreprise seraient agrandies sur une superficie de 500 m², portant le total de cette occupation à 1 000 m². Le projet verrait notamment la construction de salles de classe pour les employés et les élèves, puis l'ajout d'un atelier spécialisé de réparation de batteries, combinés à l'expansion des activités d'entreposage et de réparation existantes. Aucune modification significative à l'enveloppe extérieure du bâtiment n'est envisagée, excepté pour le remplacement des fenêtres.

Le projet serait réalisé en phases, dont la première doit être complétée d'ici juin 2024 afin de bénéficier d'une subvention de la Ville en soutien aux entreprises d'économie sociale. En ce qui a trait aux phases subséquentes de l'expansion, celles-ci dépendent du départ de l'autre locataire de l'immeuble, l'entrepreneur *Pomerleau*, dont la présence temporaire est en lien avec le chantier du centre de transport Bellechasse de la STM de l'autre côté de la rue.

Réglementation

Le site dans la zone 0145 autorise les paramètres suivants :

Usage : E.5(3)

Hauteur (étages) : 5,5-16

Densité : 3

Taux d'implantation : 35 %-70 %

Secteur significatif : Oui/I

Déroptions

Le projet déroge à l'usage E.5(3) (centre hospitalier). En effet, ce site avait à l'époque été identifié afin d'accueillir le Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), mais a finalement été écarté au profit des abords de l'hôpital Saint-Luc, aux portes du Quartier latin. Ainsi, le requérant exerce depuis plusieurs années un usage non conforme, mais toléré comme suite à une entente tacite avec l'Arrondissement.

Les usages requis par le projet demandé seraient I.4 (Industrie - catégorie I.4), lequel autorise des industries qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même du secteur industriel, ainsi que E.4(3)-7, soit l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé ». Les autres grands paramètres (hauteur, densité, implantation) sont conformes ou non visés, le projet ne comportant par ailleurs aucune intervention à la volumétrie ou l'implantation.

JUSTIFICATION

La DDET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Ces critères visent principalement à valider la balance des inconvénients et bénéfiques pour le projet envisagé. Plus précisément, ces critères visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social. Il est consenti que la requalification du secteur s'assoit sur le redéveloppement du site de transport Saint-Denis de la STM, appelé à être décomissionné à moyen terme. Conséquemment, la poursuite et l'expansion des activités du requérant ne créent pas d'enjeux dans un horizon immédiat. Le projet comporte aussi certains avantages, notamment la création d'emplois. L'entreprise en croissance accueille actuellement une centaine d'employés ainsi que 25 élèves. De plus, le requérant induit une composante sociale en encourageant la persévérance scolaire par le biais d'une formation DES (Diplôme d'études secondaires) pour les jeunes n'ayant pas fini leur secondaire, en plus de les former à la mécanique vélo. Finalement, le requérant opère un service essentiel au maintien de la flotte de Bixi, élément charnière dans la stratégie de mobilité durable montréalaise.

Ainsi, la DDET recommande favorablement le projet, conformément aux paramètres suivants :

1. Autoriser l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue de Gaspé;
2. Autoriser l'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire;
3. Limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

AVIS DU CCU

Lors de la séance du 31 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet conformément aux conditions émises par la DDET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un avis public

ainsi qu'une affiche sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 31 mai 2023

Première lecture : 4 juillet

Assemblée publique de consultation : juillet 2023

Deuxième lecture : 5 septembre 2023

Processus référendaire : septembre 2023

Adoption de la résolution : 2 octobre 2023

Délivrance des certificats de conformité et d'occupation : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m ² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour le 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et pour le lot 2 245 346 :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée et émise par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- b. Une hauteur de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Le dépassement du toit d'au plus 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et d'au plus 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- d. Les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

e. Une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

f. Un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

g. La présence d'une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

h. L'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a. Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;

b. Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;

c. Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

d. Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit et démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit* (B-3) et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

e. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

f. Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

g. Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

h. Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- b. Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m ² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* pour le redéveloppement du bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et du terrain vacant lot 2 245 346.

Le projet vise s'implanter sur deux propriétés, soit sur la propriété sise au 6820, rue Marconi d'une superficie de 1 1867,40 m² (lots 2 249 643, 3 105 257 et 2 249 728) et sur la propriété vacante d'une superficie de 1 695,80 m² composée du lot 2 245 346. Ces propriétés devront éventuellement faire l'objet d'un remembrement aux fins d'un permis de construction, ce qui porterait la superficie à un total de 3 563,2 m². La propriété du 6820, rue Marconi accueille un immeuble vacant d'un étage sans sous-sol, ayant été occupé par un usage « garage ». Il ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et en suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En plus de la démolition du bâtiment existant, les dérogations demandées se rapportent à :

- la hauteur en mètre et en étage maximum;

- les dépassements et les reculs pour les constructions hors toit;
- le nombre de cases de stationnement;
- la localisation des voies d'accès;
- l'abattage d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et d'y ériger un nouveau sur les propriétés du 6820, rue Marconi et le lot 2 245 346, qui devront à terme être regroupé (compte foncier 58393210 et 58387423).

Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'une hauteur de cinq étages hors-sol et de trois niveaux au sous-sol dédiés aux stationnements pour vélos et automobiles. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 1 318,54 m² (implantation de 34 %). Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge à certaines dispositions en vigueur au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Site et son contexte

Le site à l'étude est situé dans le secteur d'emploi connu sous le nom de Marconi-Alexandra. Il est de forme irrégulière et est situé entre la rue Marconi et l'avenue de l'Esplanade et se prolonge vers le nord, entre les habitations et la voie ferrée. Nous retrouvons aussi, dans ce secteur, plusieurs immeubles de grandes dimensions et de grandes hauteurs. À ces immeubles, se mélangent aussi des bâtiments d'habitation de plus petit gabarit.

Un immeuble d'un étage et de faible implantation est présent sur le site. Le reste de la propriété est principalement asphalté et semble utilisé aux fins de stationnement véhiculaire.

À Proximité, plus au sud, nous retrouvons le parc des Gorilles aussi situé dans l'ancienne emprise d'une voie ferrée et qui est en cours de réaménagement.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit une hauteur de 24,2 m comprenant cinq étages. Ce dernier se situe dans la portion sud, entre la rue Marconi et l'avenue de l'esplanade. L'implantation proposée du bâtiment est de 37 %. Il aura une superficie de plancher de 10 383,74 m² et est destiné à accueillir des établissements exploitant des usages de « laboratoire » et de « bureau ».

Le langage architectural proposé est de style contemporain tout en reprenant, pour certaines parties, des proportions et un langage caractéristique de certains bâtiments industriels du secteur. Plus précisément, deux volumes s'entrecroisent, soit l'un de brique d'argile aux ouvertures carrées et l'autre étant recouvert d'un mur rideau. Le rez-de-chaussée est vitré et propose une partie en recul en front de la rue Marconi.

Verdissement

Le projet, ayant uniquement une implantation de 37 %, propose un verdissement important au sol et principalement dans la portion nord, soit 47 % du terrain ainsi que la plantation de 52 arbres. Il est à noter que les arbres présents devront être abattus puisqu'ils sont situés dans l'aire d'implantation et sept arbres supplémentaires devront être abattus en raison du déplacement d'infrastructures publiques souterraines nécessaires à la réalisation de ce projet.

En plus du verdissement au sol, une toiture végétalisée est prévue sur une portion de la toiture, sauf là où se trouveront les espaces pour les équipements mécaniques et les zones de déambulation.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de tous les stationnements automobiles uniquement à l'intérieur de trois niveaux du sous-sol. Il n'y aura aucun stationnement de surface et l'accès à ce dernier s'effectuera via l'avenue de l'Esplanade. Il est proposé un total de 66 unités de stationnement automobile et des unités pour vélo sont prévues au premier sous-sol avec des espaces pour casier et douche à la disposition des cyclistes.

D'autres unités sont aussi prévues à l'extérieur, en bordure de la rue Marconi.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
Densité de construction : Secteur 21-T4
Étages: 3 à 6 étages
C.O.S: 1 à 4.5
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) : La propriété est située dans 3 zones.

Zone no° 0001

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0008

Usages : I.2C et C.2C (usage de la famille industrielle et commerciale)

Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0680

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 6 étages - 0 à 23 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 3 m (latérale), 4 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Dérogations à la réglementation

Le projet déroge :

- à la hauteur maximale dans les zones 0001 et 0008 afin de permettre une hauteur de cinq étages et 24,5 m;
- à la hauteur maximale dans la zone 0680 afin de permettre une hauteur de 24,5 m;
- au dépassement en hauteur maximale pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier pour permettre une hauteur de 3,3 m et pour les équipements mécaniques afin de permettre une hauteur de 5,5 m;
- à la distance minimale de recul pour les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur afin de les sans recul;
- à la marge latérale afin de permettre une implantation à 1 m ou plus de la limite latérale sud;
- au nombre maximal de cases de stationnement automobile afin de permettre un total de 66 cases;
- à la distance minimale entre une voie d'accès et l'intersection de deux voies publiques afin de permettre une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tison;
- aux conditions d'abattage afin de permettre la coupe d'arbre en raison du déplacement des réseaux souterrains d'utilité publique.

Projet particulier de construction

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment sis au 6820, rue de Marconi;
- Autoriser une hauteur maximale de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux

articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un maximum de quatre étages et de 15 m de hauteur dans les zones 0001 et 0008 ainsi qu'une hauteur maximale de 23 m dans la zone 0680;

- Autoriser le dépassement en hauteur maximale du toit de 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et de 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une hauteur maximale de 2 m;
- Autoriser les parapets (écran), les constructions hors toit, la cage d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un recul minimal de deux fois la hauteur d'une façade ou d'un mur arrière;
- Autoriser une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une marge minimale de 2,5 m dans les zones 0001 et 0008 et une marge de 3 m dans la zone 0680;
- Autoriser un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une réduction du nombre maximal de stationnements de 50 %;
- Autoriser une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une distance minimale de 9 m depuis l'intersection de deux voies publiques;
- Autoriser l'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui restreint l'abattage aux arbres morts, dans l'aire d'implantation d'un bâtiment, malade ou avec des déficiences structurales.

Conditions

- Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;
- Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;
- Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit (B-3)* et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

- Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Ré vision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II de ce Plan précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- La performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
- Le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
- La rétention naturelle des eaux pluviales;
- L'aménagement d'espaces verts de qualité;
- L'agriculture urbaine;
- La mobilité active et collective.

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Carrières;
- Une grande portion de la propriété sera végétalisée;
- Une toiture végétalisée est prévue;
- La plantation de 52 arbres est prévue.

Architecture

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

Mobilité active et collective

- Le développement de ce lot irrégulier permettra de dynamiser le secteur d'emploi et ainsi renforcer la mixité de l'arrondissement.
- Des cases de stationnement pour vélos ainsi que des casiers et douches seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

CCU

À la séance du 3 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions et critères d'évaluation de PIIA - voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - juillet 2023
2. Publication de l'avis public - juillet/août 2023 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2023
4. Consultation publique - août 2023 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - septembre 2023
6. Processus référendaire - septembre 2023 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-12



Dossier # : 1236347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert :

- L'occupation du 3e étage du bâtiment par l'usage « vente au détail » de la catégorie d'usage C.5, en dérogation à la carte des usages de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme (01-279)* tel qu'on réfère à l'article 121, spécifiant pour cette zone que l'usage « vente au détail » ne peut être exercé qu'au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages immédiatement au-dessus et en-dessous, conformément à la classe d'occupation « B » telle que décrite à l'article 162;
- L'occupation par l'usage « vente au détail » d'une superficie totale maximum de 3 220 m², en dérogation à l'article 159 du règlement précité, prescrivant une superficie maximale de 2 000 m² pour un même établissement de la catégorie d'usage C.5.

2° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 26 avril 2023 afin d'autoriser l'entière occupation de l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert par un établissement de commerce de détail (*L'Aubainerie*) .

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Contexte

L'immeuble visé est situé sur la Plaza St-Hubert, à l'angle nord-est de l'intersection entre les rues Saint-Hubert et de Bellechasse. L'immeuble de trois étages, construit en 1987, occupe 100 % du terrain et est implanté en contiguïté. Anciennement occupé par la boutique Lozeau, le bâtiment actuellement vacant a fait l'objet d'un permis de transformation en janvier (permis no 3001579314-23), visant à aménager l'ensemble de l'immeuble aux fins des activités du nouveau locataire, soit *L'Aubainerie* . Ces travaux incluent notamment le réaménagement intérieur de l'ensemble des étages hors-sol et du sous-sol, l'ajout d'un

escalier mécanique, la mise aux normes de l'entrée principale sur Saint-Hubert en termes d'accessibilité universelle ainsi que le colmatage d'une ouverture en façade ruelle au rez-de-chaussée.

Projet

Le projet vise l'occupation de la totalité de l'immeuble par le nouveau locataire *L'Aubainerie*, visant à établir le magasin de commerce de détail sur les trois étages hors-sol, le tout accessible au public. Plus précisément, le projet implique l'occupation d'une superficie totale de 3 212 m² répartie ainsi :

Espace commercial : 2 395 m²

Espace d'entreposage : 529 m²

Autres (circulation, espaces pour employés) : 397 m²

Réglementation

Le projet est situé dans la zone 0043, autorisant les paramètres suivants :

Usages : C.5(B), C.2(C)31:42, H

Étage(s) : 2/3 (0/12,5 m)

Densité : 0/4.5

Taux d'implantation : C (75 %/100 %)

Verdissement : 0 %

Patrimoine : Oui/A, SEP Plaza St-Hubert

Le projet déroge aux dispositions suivantes du 01-279 :

- Art. 159 (superficie maximale de 2000 m² pour un usage de la catégorie C.5);
- Art. 121 (occupation du 3^e étage non conforme à la carte des usages de l'annexe A, laquelle prescrit la classe d'occupation B autorisant uniquement l'occupation du rez-de-chaussée ainsi que des étages immédiatement au-dessus et en-dessous tel que décrit à l'article 162).

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Notamment, les critères pertinents au présent projet sont les suivants :

- Démonstration que les dérogations demandées sont justifiables en regard des inconvénients et bénéfices du projet (A1⁰);
- Faisabilité du projet (A3⁰);
- Création d'un milieu de vie de qualité (B1⁰);
- Consolidation de la compacité du territoire à distance de marche du métro (400 m du métro Beaubien) (B4⁰);
- Compatibilité de l'usage avec le milieu d'insertion (B5⁰);
- Limitation de l'impact de l'usage sur la circulation et le stationnement (B6⁰);
- Participation à la vitalité commerciale de l'artère (B10⁰);
- Conservation de la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants (B12⁰);
- Capacité en termes d'accessibilité universelle (B13⁰);

- Capacité en termes d'établissement d'une entreprise créatrice d'emploi (D3^o).

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

- Le projet permet l'établissement d'un commerce phare sur ce site stratégique en porte d'entrée de la Plaza St-Hubert, contribuant au mix commercial de cette artère;
- La SDC a déposé une lettre d'appui au projet;
- Le projet modifie très peu l'enveloppe extérieure;
- Le commerce envisagé sera accessible universellement puisque le bâtiment est doté d'un ascenseur et que des modifications seront apportées au seuil de l'entrée principale;
- La logistique de livraisons semble compatible avec les contraintes d'une occupation commerciale dans un contexte urbain. Celles-ci seront effectuées de façon hebdomadaire (environ trois fois par semaine), dans la ruelle avec un camion de taille réduite (format camionnette);
- Il semble y avoir d'autres établissements de commerce de détail sur trois étages sur la Plaza (classe d'occupation B), tel que Ardène (6554, rue Saint-Hubert) et Renaissance (6960, rue Saint-Hubert), quoique leur conformité n'ait pas été validée.

AVIS DU CCU

Lors de la séance du 3 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet conformément à l'extrait ci-dessous :

5.6 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3^e étage du bâtiment sis au **6229, rue Saint-Hubert** - Demande de permis 3003265236 (Dossier no 1236347006 – District de Saint-Édouard).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'**approuver** la demande précitée, **sous réserve de la condition suivante** :

- 1) Toute modification à l'apparence extérieure visible de la rue, ainsi que des modifications aux enseignes, devront être approuvées par PIIA en conformité aux fascicules G3 (Travaux non conformes - Apparence d'un bâtiment) et H13 (Plaza Saint-Hubert) du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un avis public ainsi qu'une affiche sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture : 5 juin

Assemblée publique de consultation : juin 2023

Deuxième lecture : 4 juillet 2023

Processus référendaire : juillet 2023

Adoption de la résolution : 5 septembre 2023

Délivrance des certificats de conformité et d'occupation : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-30



Dossier # : 1238339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), des dérogations permettant l'installation de clôtures et de conteneurs sur deux cours avant pour le bâtiment situé au 6275, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et l'article 7.1° du Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-27) (Dossier no 3003265515 – District Saint-Édouard)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure à l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et à l'article 7.1° du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-27)* visant à autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets sur deux cours des trois cours avant de la propriété malgré son interdiction, ainsi que leur enclos dépassant la hauteur de 0,90 m identifié à l'annexe A.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 16:23

Signataire : Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1238339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), des dérogations permettant l'installation de clôtures et de conteneurs sur deux cours avant pour le bâtiment situé au 6275, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et l'article 7.1° du Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-27) (Dossier no 3003265515 – District Saint-Édouard)

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée est située sur le boulevard Saint-Laurent, à l'angle nord-est de l'intersection avec la rue de Bellechasse. Il s'agit du magasin Canadian Tire qui compte également un atelier de mécanique automobile et jusqu'à il y a quelques mois, une station-service. Celle-ci a été fermée depuis.

Le projet consiste à démolir la station-service et à remplacer l'espace libéré par le réaménagement de l'aire de stationnement. Ce dernier sera complètement réaménagé et ponctué par la plantation de végétaux et d'arbres en pleine terre. L'aménagement des conteneurs à déchets et de leurs enclos est prévu sur deux cours avant. Les conteneurs et leur enclos ainsi que l'entreposage ne peuvent pas être localisés à un autre endroit sur le site puisqu'il possède trois cours avant.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et tous les autres règlements relatifs à l'occupation et aux constructions dans les cours ainsi que la hauteur maximale des clôtures peut faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2238339010 - Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Réduction de volume, travaux non conformes en façade et réaménagement d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus – 6275, boulevard Saint-Laurent – Demande de permis 3003194680 et 3003194689

DESCRIPTION

Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur le boulevard Saint-Laurent à l'intersection de la rue de Bellechasse dans un secteur à valeur patrimoniale. Il s'agit d'un bâtiment commercial utilisé par la filière Canadian Tire. L'entrée principale se trouve sur la rue de Bellechasse où se situe une aire de stationnement existante.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 341 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui interdit l'aire d'entreposage à déchets en cour avant ainsi qu'à l'article 7.1° du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-27)* qui prévoit que la hauteur de clôture soit de maximum 0,90 m. L'approbation de la dérogation mineure fera en sorte de permettre l'aménagement de deux aires d'entreposage à déchets sur deux de trois cours avant.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

CHAPITRE II OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE COUR OU SUR UN TERRAIN NON BÂTI

341. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :

2. Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations a) hauteur maximale de l'empilement.

Cour avant :

non, sauf pour les usages-écoles primaire et préscolaire, école secondaire et garderie, pour lesquels un équipement récréatif est autorisé.

Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-27)

SECTION III HAUTEURS 7.

À moins d'une indication contraire, la hauteur d'une clôture en matériaux ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle se trouve :
1° 0,9 m en cour avant.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'article 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

d) à l'occupation et aux constructions dans les cours;

n) aux clôtures.

2. L'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.

L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant, car la configuration du terrain, donnant sur trois voies publiques et créant trois cours avant, limite le choix de l'emplacement des conteneurs à déchets et son enclos. Le requérant propose une demande de dérogation mineure.

3. Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure.

Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires par la configuration du terrain qui possède trois cours avant.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Non, l'aménagement de l'aire d'entreposage à déchets et son enclos ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

5. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol.

Non, la demande vise une disposition relative à l'occupation dans les cours et à la hauteur des clôtures.

6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

Non applicable. Le requérant est dans l'attente des permis pour débiter les travaux.

7. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

Non applicable. L'occupation des cours et la hauteur des clôtures ne font pas l'objet de dispositions dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives aux distances minimales de la marge latérale droite et de la marge arrière afin de réaliser une issue de secours conforme, puisque la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande ne porte ni sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant, car la configuration du terrain donnant sur trois voies publiques et créant trois cours avant, limite le choix de l'emplacement des conteneurs à déchets et son enclos;
- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires par la configuration du terrain.

La DDET recommande un avis favorable à la dérogation mineure pour l'aménagement d'une aire d'entreposage à déchets dans deux cours avant et l'installation de leur enclos identifié à l'annexe A.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 19 juillet 2023 et a reçu un avis favorable.

Avis public (en cours)

Cette demande de dérogation mineure sera annoncée par voie d'avis public à partir du 21 août 2023 pour une période de 15 jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- 19 juillet 2023 : Présentation au comité consultatif d'urbanisme
- 21 août 2023 : Publication de l'avis public sur le site internet et au bureau de l'Arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

Calendrier projeté :

- 5 septembre 2023 : Adoption par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-08



Dossier # : 1215365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* »

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 16:08

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1215365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur le Bruit et les nuisances (B-3)* applicable à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi que l'ordonnance numéro 2 qui lui est reliée datent respectivement de 1974 et de 1977. Quelques modifications ont été apportées au fil des années, mais il demeure que le règlement actuel est complexe et son interprétation est difficile.

Le Règlement doit être adapté à la réalité actuelle, notamment à la présence plus soutenue des gens à la maison en raison du télétravail. Il doit également être modifié afin de faciliter le travail des inspecteurs, par une interprétation et une application plus simple. Certaines normes doivent être mises à jour et le règlement doit permettre de donner plus de pouvoirs à l'Arrondissement afin de faire exécuter des travaux ou des analyses par des experts en acoustique.

Les modifications du règlement permettront notamment d'alléger son contenu, de modifier les définitions des types de bruit, d'intégrer une nouvelle section relativement à la mesure du bruit par les inspecteurs ainsi que sur les autres bruits et de remplacer l'ordonnance 2 par une annexe à l'usage des experts en acoustique.

Du même coup, l'Arrondissement a observé plusieurs plaintes relatives au bruit provenant de la présence d'équipements mécaniques installés au toit. Il est prévu de modifier la réglementation d'urbanisme afin d'exiger une étude acoustique préalablement à l'installation des équipements mécaniques pour certains types d'usages, notamment un bâtiment de la famille habitation de douze logements et plus, un usage restaurant ou brasseur artisanal de la famille commerce, un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, etc. ainsi que lorsque l'équipement est installé dans un rayon de 20 m d'un logement et lorsqu'il est installé à un niveau égal ou inférieur au plafond de ce dernier.

Ces modifications au règlement d'urbanisme permettront ainsi de prévenir les éventuelles sources de nuisance par le bruit.

Le conseil municipal est habilité à adopter ces dispositions conformément aux articles 4 et 55 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), dont les pouvoirs sont délégués au conseil d'arrondissement par l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c. C-11.9).

Ce règlement est non susceptible d'approbation référendaire et ne nécessite pas d'assemblée publique de consultation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de répondre aux enjeux et besoins ayant trait aux nuisances causées par le bruit et de mettre à jour sa réglementation, le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes :

Règlement sur le bruit et les nuisances à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (B3) :

- Mise à jour et modification de plusieurs définitions;
- Révision de la structure afin de favoriser une lecture plus cohérente;
- Mise à jour et regroupement de la section sur les pouvoirs de l'Arrondissement;
- Remplacement de l'ordonnance no 2 spécifiant les méthodes de calcul des mesures de bruit par une section simplifiée à même le règlement;
- Intégration du tableau comprenant les niveaux de pression acoustique maximum autorisés à même le règlement;
- Ajout d'une section regroupant les bruits constitutifs de nuisances, tels que les bruits véhiculaires ainsi que les exceptions pour certains bruits qui ne sont pas interdits comme le déneigement, les événements publics autorisés, les appareils ménagers, etc.;
- Abrogation de l'ordonnance no 2 et retrait de toutes les références en l'espèce.

JUSTIFICATION

La réforme du règlement sur le bruit vise à simplifier et améliorer l'application de celui-ci, tout en permettant à l'Arrondissement d'agir lorsque des nuisances de bruit sont décelées.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques :

Considérant que cette modification au *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement, un objectif identifié au Plan d'urbanisme.

Considérant que cette modification facilitera la compréhension et l'application du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et par conséquent, le traitement des plaintes relatives au bruit.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de l'actualiser et de faciliter son application.

Validation juridique

Une validation du projet de règlement a été effectuée par le Service des affaires juridiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement atteint certains objectifs de la planification Montréal 2030, tel que spécifié à la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption du règlement sera conforme aux dispositions relatives à la communication aux citoyens prévue à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - avis de motion : 5 septembre 2023

Conseil d'arrondissement - adoption du Règlement : 2 octobre 2023

Entrée en vigueur : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Laurence BOISVERT-BILODEAU
conseiller(-ere) en planification

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division



Dossier # : 1236347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03)

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 16:21

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de promouvoir le droit des citoyennes et citoyens à exercer leur liberté d'expression, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adopte un règlement afin d'identifier sur le territoire, les modules d'affichage libre mis à la disposition du public par la Ville de Montréal. Cette initiative s'inscrit dans la mise en oeuvre des orientations liées à la création de milieux de vie complets, sécuritaires, confortables et de qualité. Le conseil municipal est habilité à adopter ces dispositions conformément aux articles 4 et 55 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), dont les pouvoirs sont délégués au conseil d'arrondissement par l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.9).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2021 : Résolution CA21 26 0134 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs* (2021) (RCA-159) afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour l'enlèvement des enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement » (01-279-68) (sommaire no 1208695006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire (RCA-65-03). Comprise dans ce règlement est une modification au paragraphe 6 de l'article 28 du Règlement (RCA-65) qui énonce notamment diverses interdictions à l'égard du domaine public et du mobilier urbain afin d'assurer leur protection et leur propreté. La modification permet de réintégrer une disposition visant les modules d'affichage libre, afin de référer à la carte insérée en nouvelle annexe B localisant ces 34 modules sur le territoire.

Les modules en question permettent à tout citoyen, qu'il soit personne physique ou morale, d'afficher gratuitement tout message, dans le but de rejoindre les usagers à proximité. Les affiches peuvent être brochées ou collées sur la surface caoutchoutée. La fréquence et le jour de nettoyage sont indiqués sur chaque babillard et ces derniers peuvent être retirés temporairement pour entretien.

Le projet de règlement inclut également l'ajout d'un pouvoir d'ordonnance du conseil d'arrondissement pour modifier la carte des modules d'affichage au besoin. Finalement, une dernière modification vise la correction d'une coquille découlant du Règlement (22-028) de la Ville de Montréal concernant la distribution d'articles publicitaires.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie procède à la mise en oeuvre de diverses initiatives afin d'atteindre les objectifs liés à la création de milieux de vie complets, sécuritaires, confortables et de qualité. Ces initiatives passent notamment par des planifications, des règlements ainsi que des investissements sur le domaine public de façon à revoir la configuration des rues, ajouter du verdissement et sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite et des automobilistes. Dans cette foulée, l'Arrondissement a notamment adopté le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs* (2021) (RCA-159) afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour les enlever sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-279-68) dans le but d'embellir davantage le paysage urbain, rehausser l'image des quartiers, mettre en valeur le patrimoine et promouvoir la requalification des secteurs en transition. Conséquemment, les panneaux réclames seront à terme interdits sur le territoire de l'arrondissement.

En contrepartie, l'Arrondissement encourage les usagers à se servir des modules d'affichage libre afin de diffuser leurs messages. Leur contenu peut tout autant être à des fins politiques, communautaires, philosophiques ou personnelles que commerciales. Ces modules offrent une visibilité aux personnes affichant afin de s'adresser directement aux résidentes et résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, s'ajoutant à tous les autres moyens de communication possibles tels les journaux locaux, les réseaux sociaux, la diffusion radiophonique ou télévisuelle ou les enseignes commerciales pour ne nommer que ceux-ci. La présence de ces structures réparties dans l'ensemble des quartiers de l'arrondissement, sur des emplacements sélectionnés en raison de leur achalandage, assure une couverture de la totalité du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie aux fins de la transmission des messages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et lecture : 5 septembre 2023

Adoption du règlement : 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-12



Dossier # : 1238979003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le « *Règlement sur les tarifs (2023)* » (RCA-173), tel que rédigé.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-24 11:40

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une étude comparative des tarifs entre les arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite refléter les tâches de travail liées à l'analyse au travers de ses tarifs. Ainsi, il envisage une révision des tarifs relatifs à l'émission des certificats à la Division des permis et des demandes à l'Urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260295 - 5 décembre 2022 - Adopter un règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (2023)* » (RCA-173) [1228557004]

CA22 260260 - 1er novembre 2022 - Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (2023)* » [1228557004]

DESCRIPTION

L'article 85 du *Règlement sur les tarifs (2023)* (RCA-173) prévoit que le conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce Règlement.

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement sur les tarifs (2023)* (RCA-173) :

Article 3 - Modifier le tarif pour une analyse préliminaire

Le tarif prévu pour une analyse préliminaire est revu à la hausse afin de refléter la charge de travail liée à l'étude des demandes.

Article 5 - Ajouter une exemption pour les OBNL pour une demande de dérogation mineure

Une exemption du tarif lié à une demande de dérogation mineure est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 7 - Modifier les tarifs et ajouts d'exemptions pour les OBNL pour une demande

d'usage conditionnel

Les tarifs prévus pour une demande d'usage conditionnel ont été augmentés pour couvrir les frais d'impression des affiches pour la consultation publique. Une exemption des tarifs liés à une demande d'usage conditionnel est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 8 - Modifier le tarif pour une demande visant la construction, la modification ou l'occupation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie

Le tarif prévu pour l'étude d'une demande visant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie est revu à la hausse afin de s'apparenter à celui des autres arrondissements.

Article 9 - Modifier les tarifs et créer de nouvelles sous-catégories pour les certificats d'occupation, d'affichage et de piscine

Le tarif prévu pour une demande de certificat d'occupation a été revu pour venir créer des sous-catégories représentées par un tarif propre à chaque groupe. Les tarifs liés à une demande de certificat d'affichage ont été revus à la hausse. Le tarif prévu pour l'étude d'une demande pour l'installation d'une piscine a été revu pour venir créer des sous-catégories représentées par un tarif propre à chaque groupe. L'ensemble des tarifs sont revus à la hausse pour refléter les tarifs des autres arrondissements.

Article 10 - Modifier les tarifs pour une demande de démolition

Les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment ou d'une dépendance ont été revus à la hausse pour refléter les tarifs des autres arrondissements.

Article 12 - Modifier les tarifs et ajouts d'exemptions pour les OBNL pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été augmentés pour couvrir les frais d'impression des affiches pour la consultation publique. Une exemption des tarifs liés à une demande d'usage conditionnel est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 14 - Modification des sous-catégories et ajouts d'exemptions pour les OBNL pour un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Les sous-catégories pour l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été revues pour venir créer des tranches selon le nombre de logements, le type d'usage et le type d'intervention. Les tarifs ont également été revus à la hausse. Une exemption des tarifs liés à une demande d'usage conditionnel est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 18 - Abrogation d'un tarif pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude d'un droit acquis

Le tarif prévu pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droit acquis est abrogé. En 2019, le Service des affaires juridiques recommandait de ne plus offrir le service de recherche de droit acquis en justifiant que le fardeau de la démonstration d'un droit acquis revient à celui qui les invoque et qu'aucune loi ne prévoit qu'une municipalité est tenue de se prononcer à ce sujet. L'abrogation de l'article marquerait la cessation de ces services par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Annuellement, les tarifs du règlement sont augmentés selon un pourcentage en fonction des montants de l'année précédente. À la suite d'une analyse des tarifs des autres arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite s'ajuster aux pratiques de ces derniers en révisant les montants applicables à l'urbanisme et aux certificats.

L'ajustement tarifaire permet de refléter les tâches de travail dans les tarifs associés aux différentes demandes et certificats.

Une exemption pour les organismes à but non lucratif est prévue pour les organisations qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et dont leur projet est relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement. Cette exemption vise à faciliter économiquement les démarches pour ces organismes et à promouvoir ce type d'usage sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en application des présentes recommandations auront pour effet d'augmenter les revenus liés à l'étude des demandes à l'urbanisme et des certificats à la Division des permis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une codification administrative du Règlement sur les tarifs (2023) intégrera la modification tarifaire et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des Règlements de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion à la séance régulière du 5 septembre 2023

Adoption à la séance régulière du 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-11



Dossier # : 1233271003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-24 11:40

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1233271003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction d'un trottoir sur la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement de l'ancienne usine de cartonnage Norampac, délimité par le boulevard Saint-Joseph, les rues D'Iberville, Molson et la ruelle au sud de la rue Masson a fait l'objet d'un important projet de développement résidentiel au cours des années 2010. Sur ce site de plus de quatre (4) hectares (41 500 m²), plusieurs grands bâtiments de six à dix étages ont été construits. La réalisation de ces projets immobiliers a duré plusieurs années et a eu des impacts sur les infrastructures existantes, dont les trottoirs de la rue Molson. Certains ont été endommagés, alors que d'autres ont été faits temporairement en enrobé bitumineux et sont à reconstruire. Dans le but de pallier les impacts et d'assurer la réalisation du projet, une entente gérée par le Service d'habitation a été conclue.

Maintenant que la réalisation des projets immobiliers est complétée, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite, tel que prévu à l'entente, procéder à la remise en état des trottoirs. Du côté ouest de la rue Molson, où se trouvent d'importants immeubles résidentiels ainsi que les places publiques Pierre-Falardeau et Michel-Brault, la remise en état du trottoir existant ne peut plus attendre et l'Arrondissement doit au moins reconstruire les sections de trottoirs temporaires et endommagées. Pour des raisons de sécurité, d'accessibilité universelle, de propreté et de confort, la réalisation des travaux est souhaitée au cours de l'année 2023.

Le trottoir de la rue Molson étant un actif dont la compétence relève du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, il est nécessaire que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie puisse prendre en charge le projet. Le présent sommaire décisionnel vise donc à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction du trottoir situé du côté ouest de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0096, 21 février 2011 : adoption du Règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* », afin de remplacer le secteur de densité « 21-

03 » par le secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue D'Iberville et à l'est par la rue Molson et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir audience publique.

CM11 0097, 21 février 2011 : Adoption, en vertu de l'article 89,3° de la *Charte de la Ville de Montréal*, du Règlement autorisant la construction, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751 du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OPCM) de tenir audience publique.

CA10 26 0205, 5 juillet 2010 : approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent la reconstruction permanente en béton du trottoir situé du côté ouest de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le nouveau trottoir proposé est généralement d'une largeur de 1,8 m conformément aux normes actuelles.

JUSTIFICATION

La reconstruction du trottoir de la rue Molson en trottoir de béton permanent conforme aux normes actuelles va favoriser les déplacements actifs dans le secteur en rendant plus agréable et plus sécuritaire les conditions pour la marche du côté ouest de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, où se trouve d'importants immeubles résidentiels ainsi que les places publiques Pierre-Falardeau et Michel-Brault.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement pour les travaux de reconstruction du trottoir sera pris à même l'entente Norampac (réalisations en vertu du GDD1100635004, CE 0934, le 15 juin 2011) gérée par le Service de l'habitation, dans laquelle un budget de 900 000 \$ est disponible.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : avril à juin 2023

Appel d'offres : juin à juillet 2023
Octroi du contrat : septembre 2023
Réalisation des travaux : septembre à novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexander Gr NIZHELSKI ALVAREZ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexandre PLANTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Alexandre PLANTE, 20 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-10



Dossier # : 1239971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières, pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil d'agglomération de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières, pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-24 11:39

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du Réseau-Vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, le long de la rue des Carrières, pour 2024, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de la réfection du Réseau-Vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson le long de la rue des Carrières. Ce réseau est sous la juridiction de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les pistes cyclables faisant partie du réseau géré par la Ville-Centre.

Ainsi, l'Arrondissement offre de prendre sous sa responsabilité la conception des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux liés au projet cité ci-dessus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1023 - 23 août 2017 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA20 26 0080 - 6 avril 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction d'une rue piétonne et partagée, sur la rue Masson entre la 5e et la 6e avenue.

CA23 26 0140 - 4 juillet 2023 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, les interventions résultantes des travaux de la réfection du Réseau-Vert sont les suivantes :

- travaux de maintien de la couche de roulement en criblure de pierre;
- réfection ponctuelle de la structure de chaussée de la piste cyclable;
- décontamination des matériaux excavés;
- travaux de drainage d'eau, si requis;
- remplacement ou nivellement des utilités publiques, si requis.

JUSTIFICATION

La portion étudiée de la piste cyclable du Réseau-Vert est de la compétence du Conseil d'agglomération. Une délégation, en vertu de l'article 85 de la Charte est requise afin de permettre à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de réaliser les travaux de conception et de réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux pour la réfection de la piste cyclable seront entièrement assumés par la DGIUE via le PDI 45009 pour vélo - Programme de maintien du réseau cyclable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion équité et accessibilité universelle puisque ce dossier est une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : août à octobre 2023
Appel d'offres travaux : octobre 2023
Octroi du contrat de travaux : décembre 2023
Réalisation des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joseph KHADIGE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-10